



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 28 juin 2018

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 28 JUIN 2018

Etaients présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Teaki DUPONT, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Claudie LE BIHAN à Patricia QUERO-RUEN, Pierre-Yves CAINJO à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE ;

Secrétaire de séance : David DREGOIRE

<i>Présents : 29</i>
<i>Pouvoirs : 04</i>
<i>Absents : 00</i>

Conseil municipal

Jeudi 28 juin 2018

Ordre du jour

PROCES-VERBAL

- Conseil municipal du 29 mai 2018

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES - FINANCES

1. Maintien de la première adjointe au Maire dans ses fonctions suite à retrait de ses délégations
 - a) Élection d'un 1^{er} adjoint au maire
 - b) Suite à vacance au tableau des adjoints, élection d'un adjoint au maire (point ajouté en séance)
2. Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)
3. Modification des représentations de la commune
4. Heures supplémentaires et complémentaires : modalités de réalisation
5. Temps partiel dans la collectivité : modalités d'application
6. Modification du tableau des effectifs
7. Comité du personnel : convention de partenariat
8. Autorisation de signer les marches au-delà du montant des procédures formalisées-consultation du marché évolution, maintenance, fourniture et services associés des infrastructures téléphoniques et réseaux

URBANISME - TRAVAUX- ENVIRONNEMENT

9. Révision du Plan local d'urbanisme : arrêt du projet et bilan de la concertation
10. Saisine du Préfet du Morbihan préalable au transfert de biens, droits et obligations
11. Projet immobilier Kerpape saisine du Préfet du Morbihan
12. Site de la gendarmerie :
 - a) Décision de classer sans suite
 - b) Autorisation de déposer le permis de construire
13. Dotation Soutien Investissement Local (DSIL) : demande de subvention
14. Keradehuen : protocole transactionnel et échange de terrains
15. Dénominations de voies : Kerdroual et les jardins du Douët neuf
16. Parc d'activité du Divit – cession au profit de M. Loïc Blanchemain
17. Port de Lomener : compte de gérance 2017
18. Convention pour la réfection d'un mur - rue de Raime
19. Lutte contre le frelon asiatique
20. Étude de faisabilité pour un réseau de chaleur

INTERCOMMUNALITE

21. Création de la Société Publique Locale « SPL Bois Énergie Renouvelable »

EDUCATION JEUNESSE SPORT CULTURE

22. Demande de subventions – Archéologie Sous-marine
23. Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés 1er degré du territoire
24. Participation facultative aux écoles privées hors territoire

- a) Diwan
- b) François Tanguy

25. Aide aux projets de jeunes

- **Le Maire** ouvre la séance à 18 h 00, vérifie le quorum et désigne le secrétaire de séance, David Drégoire. Il rappelle le règlement du Conseil municipal, notamment :
 - o l'article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT : les séances sont publiques. Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites
 - o l'article L.2121-16 du CGCT : le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
 - o La présence des élus : le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ
 - o La diffusion du procès-verbal du conseil municipal : chaque PV est mis au vote pour adoption (ou modification) à la séance du conseil municipal suivante et ne doit pas être diffusé publiquement avant cette échéance
- **Mme Nolwenn Delalee, conseillère municipal de l'opposition**, signale qu'une de ses interventions n'a pas été retranscrite dans le procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2018.
- **Le Maire, Ronan Loas**, lui indique que le procès-verbal sera modifié et proposé de nouveau à l'approbation du Conseil municipal du 2 octobre 2018.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance et faisant état du décès de Geoffrey Oryema, Ronan Loas intervient : « Réfugié en France pour fuir la dictature d'Amin Dada en Ouganda après l'assassinat de son père, le ministre Erinayo Wilson Oryema. Il quitte Kampala dans le coffre d'une voiture, il y revient en musicien adoubé. Geoffrey Oryema était un artiste engagé. Notre ami et Plœmeurois d'adoption avait chanté à l'ONU et à Cannes car un de ses titres figurait sur la BO du dernier film de Sean Penn. Artiste aux valeurs humaines, reconnu au niveau international, il représentait ce que l'Afrique enfante de plus beau. Geoffrey contait encore et toujours son histoire, si emblématique de toutes les histoires de migrations aujourd'hui : "Vous êtes, je suis, nous sommes tous des migrants, ça dépend des circonstances. Si on pouvait donner un peu de notre temps, rien que le temps". Notre ami Geoffrey a choisi de reposer dans sa terre ougandaise mais nous pourrons nous retrouver samedi matin à 11h30 en l'Eglise Saint Pierre de Ploemeur. Ses cendres feront ensuite le voyage jusqu'aux terres familiales, situées dans le nord de l'Ouganda. Nous sommes nombreux au sein de ce Conseil Municipal à vouloir honorer sa mémoire, M Le Lorrec m'a transmis une demande en ce sens pour qu'il reste un peu ici. Nous dénommerons de son nom un lieu ou un bâtiment dans sa ville d'adoption qu'est Ploemeur sous réserve de l'accord de sa famille et de ses proches. Au nom de la Ville de Ploemeur et des Plœmeurois, je tiens à ce que le Conseil Municipal lui rende un dernier hommage. Je vous propose de respecter une minute de silence en sa mémoire. »

DIRECTION GENERALE

MAINTIEN DE LA FONCTION DE 1ERE ADJOINTE DE TEAKI DUPONT APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Antoine Goyer

Conformément à l'article L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dans sa séance du 4 avril 2014 a élu Madame Teaki Dupont, 1ère adjointe. Cette élection a conféré à Madame Dupont la qualité de 1^{ère} adjointe et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire ;

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire, par arrêté municipal en date du 23 avril 2014 a décidé de donner délégation à Madame Teaki Dupont dans les domaines de l'emploi et des ressources humaines et la mise en œuvre de toute décision relative à l'emploi et à l'insertion. Cet arrêté a conféré à Madame Teaki Dupont la qualité d'adjointe avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité ;

Conformément à l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, par arrêté réglementaire du 5 juin 2018 a rapporté la délégation de fonction de Madame Teaki Dupont, dans les domaines de l'emploi et des ressources humaines et la mise en œuvre de toute décision relative à l'emploi et à l'insertion ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et ressources humaines du 18 juin 2018,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE CONTRE** le maintien de Mme Teaki DUPONT dans ses fonctions de 1^{ère} Adjointe au Maire.

Délibération adoptée par 17 voix :

(R. LOAS, S. LECUYER, A. GOYER, D. DREGOIRE, H. BOLEIS, P. QUERO-RUEN, P. ALNO, P. GOUELLO, K. GIANNI, JL MADEC, M. LIEDOT, B. CLERGEON, A. GEGOUSSE, AV RODRIGUES, C. LE BIHAN, PY CAINJO, C. CAINJO)

2 ABSTENTIONS

(N. DELALEE – Y. ALLANIC)

N'ont pas pris part au vote : Loïc TONNERRE, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Teaki DUPONT, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL

M. Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Une nouvelle fois, le conseil municipal de notre ville débute par une délibération sur le limogeage d'un adjoint et la promotion d'un autre, sur le remplacement de plusieurs conseillers-ères de votre ex-majorité dans les présidences de commission ou les représentations dans les organismes. Si l'ironie, le sarcasme sont de mise, je ne me livrerai pas à ce jeu parce que je suis attristé par l'image profondément dégradée que renvoie notre commune. Facilités par la diffusion sur les réseaux sociaux que vous prenez tant, les qualificatifs fusent et sont tous dégradants pour l'image de la commune et de ses habitants. Cette image est celle de la caricature de la politique: querelle de personnes, appétits de pouvoirs, éloignement des besoins immédiats, écarts avec les enjeux économiques et sociaux majeurs. Quand bien même, les faits colportés sont parfois éloignés de la réalité, ce qui est retenu, c'est que cette ville fait l'objet de tentatives d'OPA personnelles, de retards accumulés dans les prises de décisions, de revirements dans les orientations qui rendent illisibles le chemin suivi. Un citoyen qui souhaite choisir un lieu d'installation ne pourra pas manquer de s'interroger sur l'avenir de la commune. Un chef d'entreprise qui recherche un lieu d'implantation s'interrogera sur l'intérêt de venir à Ploemeur. Un Ploemeurois que l'on invite à un atelier de " Ploemeur 2030" peut légitimement s'interroger sur l'avenir de son engagement (n'est-ce pas là, l'une des explications de la participation indigente aux ateliers ?). En disant cela, je ne néglige nullement les efforts fournis par certains. Pas de caricature mais un décryptage de ce que renvoie aujourd'hui notre Cité. Pire, nous imaginions que le renouvellement des membres de la Municipalité allait donner l'occasion de "changer de braquet" dans la mise en avant des nouveaux interlocuteurs, les nouveaux adjoints et conseillers municipaux délégués. Chacun peut le constater, il n'en est rien, c'est toujours l'image unique du maire que l'on retrouve. Mesdames, Messieurs qui venez de prendre de nouvelles responsabilités, n'oubliez pas que votre activité va être facilitée par la connaissance de votre personne, par le fait que vous soyez l'interlocuteur, non, c'est M. Loas seul qui assure le service. Enfin, votre majorité fragilisée, votre légitimité considérablement affaiblie devraient vous conduire à prendre en compte notre demande d'un élargissement de la représentation de la minorité dans les divers organismes, nous en formulons la demande. »

M. Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je ne participerai pas à ce règlement de comptes au sein d'une majorité en pleine implosion. Je constate simplement, avec désolation, que le spectacle que vous donnez fait de Ploemeur la risée de tous. Non seulement vous decevez votre électorat mais entachez l'image de marque de la commune au sein du pays de Lorient et bien au delà... Les ploemeurois méritent mieux ! »

Mme Nolwenn Delalee, Conseillère municipale de l'opposition, intervient : « « Bis repetita » ou plutôt « Ter repetita »... Et oui, c'est la troisième fois que vous décidez de vous séparer de membres de votre majorité... Car ne l'oublions pas, la première personne à avoir été exclue n'était pas Mr Tonnerre mais Mme Dagues... Quelques soient vos divergences d'opinion au sein de cette majorité, vous l'avez voulu et organisée en conséquences.. Ou plutôt auriez vous dû le faire car il est effectivement difficile de manager une équipe avec de forts égos, mais c'est une de vos missions de Maire.. et là, vous échouez.. Les journaux ont parlé de « Dallas » à Ploemeur... vous éliminez la tête de liste de « plus belle la ville » et ses fidèles colistiers... Quel sera le prochain soap opéra qui fera parler de la ville de Ploemeur ? Monsieur Le Maire, vous vous targuez d'être Humaniste... Pourtant, être humaniste c'est avant tout être sincère. C'est avoir compris qu'œuvrer au profit de l'Humanité (aujourd'hui plus particulièrement au profit de notre ville de Ploemeur), passe par la maîtrise de ses passions, de ses comportements, de ses actes. C'est être capable de se critiquer... Quelle image pensez-vous donner aujourd'hui ? Nous avons été élus pour échanger, malgré nos divergences, sur l'avenir

de nos concitoyens. Nous perdons malheureusement beaucoup trop de temps à statuer sur des querelles internes lourdes de conséquences. De plus, quelles sont les incidences sur l'opposition ? Parce que oui vos décisions ont une incidences sur notre fonctionnement. Il y a quelques mois déjà vous nous forciez la main pour partager non seulement le local de l'opposition avec le groupe de M. Tonnerre mais également pour partager notre droit d'expression dans le bulletin municipal... Je vous rappelle que les groupes que vous avez exclue de votre majorité ont néanmoins été élus au même titre que vous. Nous n'avons pas à subir vos actes... Avec le groupe de gauche nous sommes les seuls groupes d'opposition.. le reste n'est qu 'arrangement politique et dessert fortement l'image de la politique... Que retiendra t on de votre mandat M. le Maire ??? Un PLU qui aura eu bien du mal à voir le jour... et une guerre d'égos au sein de la majorité... Ploemeur ne sortira pas grandit de cette image déplorable... »

M. Bernard Clergeon, Conseiller municipal délégué, intervient : « J'ai entendu et lu que la majorité actuelle n'était pas légitime car les Plœmeurois ont voté pour une liste d'union qui n'existerait plus. Je tiens à préciser que cette union existe toujours puisque la nouvelle majorité est composée de membres élus sur les 3 listes, conformément au souhait des électeurs. Que 2 têtes de liste et quelques colistiers aient fait défection n'enlève rien à notre légitimité. Nous avons été élus au même titre qu'eux et nous avons choisi de continuer à œuvrer ensemble pour l'intérêt de la commune et des Plœmeurois au-delà des prises de position vindicatives, totalement à l'opposé de cet intérêt, d'un petit groupe d'élus dissidents. Nos réunions hebdomadaires n'en sont que plus sereines et assurément plus constructives une fois expurgées des égos démesurés et des manœuvres politico-politiciennes de certains. J'ai entendu et lu que la nouvelle répartition des délégations avait pour but de concentrer le pouvoir pour le "clan" de Ronan Loas. Et bien non ! La nouvelle répartition est bien plus équitable puisqu'au niveau des adjoints chacune des 3 listes est représentée par 3 élus, contre 4 pour la liste de Téaki Dupont, 3 pour celle de Ronan Loas et 2 pour celle de Loïc Tonnerre auparavant. Là encore le vote des Plœmeurois est respecté. Quant à la redistribution des délégations, elle ne résulte pas, comme on peut l'entendre, d'une quelconque récompense à la fidélité. Elle a été décidée collégalement, en fonction des appétences et des compétences de chacun, dans le but d'assurer une plus grande complémentarité dans les actions des élus afin de servir au mieux les intérêts de la commune et de ses habitants. Nous formons désormais une majorité soudée, loin des intrigues politico-politiciennes ou des luttes de pouvoir et capable de travailler ensemble, dans le dialogue et la concertation. »

M. Loïc Tonnerre, Conseiller municipal, intervient : « Ainsi nous arrivons à la fin de cette histoire, enfin pas tout à fait, la dernière étape sûrement, « the last step », le dernier pas, comme disent les Anglais, avant la chute. Car la chute est certaine et l'échéance rapprochée ! Depuis le début, trop de choses au sein de cette municipalité ont été fondées sur le mensonge et la dissimulation. A l'égard de ses coéquipiers tout d'abord R. Loas a oublié d'expliquer qu'il avait consenti à tout pour accéder au poste qu'il enviait de maire : en cédant des sièges sur la liste commune, en acceptant de reconnaître aux autres têtes de liste, Téaki et moi-même, une place à la hauteur du rôle que nous avons joué dans la victoire – sans nous, celle-ci n'aurait jamais existé - ainsi qu'une rémunération qui, à défaut d'être équivalente à la sienne, serait supérieure à celle des autres adjoints, en s'engageant à ne solliciter aucun autre mandat que celui de maire...Au fil du temps, la victoire aux Cantonales aidant et en l'absence de réelle concertation entre nous, des divergences sont apparues et se sont aggravées. On eut beau réclamer des réunions pour débattre des actions à mener, la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissements, puis, tout simplement du budget annuel, nous n'avions que des réponses vagues et dilatoires. Des désaccords apparurent sur la cession de l'EHPAD Ter et Mer au privé, sur les aides aux écoles libres, sur

le recours à l'emprunt, sur l'intérêt de la construction d'un centre technique aux proportions démesurées... Dans le même temps, apparaissait une pratique d'instrumentalisation des services, de surveillance des élus, de constitution de clans, de blocage des initiatives et de monopolisation de la communication municipale. Quand éclata l'Union, lors de ma destitution pour des raisons jamais données, sinon la volonté de se débarrasser d'un allié gênant, on vit se mettre en oeuvre une stratégie de ralliements qui furent autant de reniements pour se protéger et se maintenir au pouvoir. Nous observons la même pratique aujourd'hui où la faiblesse des hommes (ou des femmes) est soumise à de sévères tentations. Sont-ils seulement convaincus, ceux qui se sont ralliés, par le cours des choses ? Seront-ils traités avec plus d'égards et de considération qu'ils ne l'ont été jusqu'ici ? Echapperont-ils aux menaces et aux sanctions dont ils sont régulièrement l'objet ? En deux mots, sont-ils libres et heureux de leur sort ? C'est à eux d'en décider. Pour notre part, nous considérons que les électeurs nous ont fait confiance pour diriger la commune à trois et que si R. Loas prétend aujourd'hui gouverner seul après avoir rompu notre alliance, il doit démissionner et se représenter pour tenter de retrouver une légitimité qui lui fait aujourd'hui totalement défaut. En sera-t-il capable ? ».

Mme Isabelle Le Riblair, Conseillère municipale, intervient : « Teaki Dupont vous a soutenu pour la présidence de l'UMP il y a environ 8 ans et plus récemment pour les départementales, ainsi que Philippe Donies, Dominique Quintin et moi-même. Mais vous, qu'avez-vous fait pour Teaki Dupont pour les élections régionales et législatives ? Rien, à part l'enfoncer et la faire reculer pour les régionales. Vous avez préféré soutenir le futur maire de Lorient. Finalement votre candidat David Drégoire est arrivé derrière Teaki Dupont à Ploemeur pour les législatives. Les ploemeurois ont élu une liste de 33 noms dont 25 ici présents, due à une fusion de trois listes avec très peu d'écart entre vous et Teaki Dupont (environ une soixantaine de voix). Nous avons joué le jeu, nous vous avons élu à l'unanimité. Aujourd'hui, deux des trois têtes ont été rejetées, quelle est votre légitimité ? Pouvez vous toujours diriger la commune avec un tiers de la moitié ? puisque l'opposition a obtenu légèrement moins de 50 % des suffrages. Quand je suis allée au bureau municipal juste avant le dernier conseil, j'ai eu l'impression d'être dans une arène avec une mise à mort d'un élu. La conversation a été très sèche et sans appel. Dominique Quintin a déclaré sa candidature comme 9^{ème} adjoint, et avait toutes les compétences pour être élu. Nous savions que nous devions baisser le montant des indemnités et nul n'y était opposé... mais à la découverte des différents scénarios et tableaux proposés, je me suis battue pour avoir plus d'équité entre élu, mais en vain. Ce vote pour enlever le statut de la 1^{ère} adjointe est l'illustration pathétique de votre méthode : diviser pour mieux régner. Une majorité décimée par votre seule irresponsabilité. Vous êtes bien seul en cette fin de mandat et à l'agglomération. Vous êtes le seul élu de votre majorité, nous sommes 5 dans l'opposition . Vous privez Ploemeur d'une femme compétente, passionnée et très impliquée, que ce soit au sein de la mairie et des ploemeurois. Teaki Dupont aurait pu faire beaucoup plus au sein de la commune mais vous l'avez dénigrée. Vous expulsez les plus compétents et présents partout. Vous gardez auprès de vous les élus notamment absents. C'est grave et malhonnête de votre part. Je reste fidèle à la 1^{ère} équipe qui m'a permis d'être assise à ce conseil ».

M. Philippe Donies, Conseiller municipal, intervient : « Faute d'avoir fait de grandes études, j'ai fait l'école de la vie et je vous demande de l'indulgence car être dans l'action et le concret est mon métier et il n'est pas dans mes habitudes de m'exprimer en public. Aujourd'hui, après ces 4 années de mandat, vous m'avez énormément déçu, j'ai été naïf comme certains colistiers de croire en vous. Mes parents bienveillants m'ont appris certaines valeurs morales qui permettent à une société de vivre en paix et mon année de service militaire passée sous les drapeaux a renforcé ces valeurs. J'en citerai 4 : la franchise, la tolérance, la loyauté et la démocratie. La franchise, cela aurait été de me et nous dire en face à face la ou les raisons

pour lesquelles vous évincez d'abord votre 2^{ème} adjoint Loïc Tonnerre qui est aujourd'hui obligé de passer par le tribunal administratif afin d'obtenir les raisons de son évincement. Puis 4 membres de votre équipe qui, sans raisons exprimées en feront de même. Vous n'avez eu ni le courage, ni la politesse ou la bienséance de fournir la moindre explication. Nous l'avons appris par voie de presse, je trouve cela indigne de votre fonction, un manque de courage caractérisé. Sans les réseaux sociaux pour renouveler votre cheptel, vous n'existeriez plus. La tolérance n'est pas une idée, c'est une manière de vivre, une vertu. L'homme tolérant n'a pas recours à la force pour changer les opinions de ses semblables. Il ne persécute personne. S'il se croit en possession de la vérité, il ne veut la faire triompher ni par la violence ni par la ruse. Sans le citer (Gustave Fourment). Le respect, c'est respecter un homme parce que l'on reconnaît en lui ce qui ne saurait se confondre avec une chose que l'on pourrait utiliser. Tout homme est une fin en soi. Respecter un homme c'est reconnaître qu'il a une voix, qu'il compte, qu'il ne nous est pas subordonné et qu'il n'est pas là pour nous servir. La loyauté aurait dû être envers tous les Ploemeurois qui ont parié sur cette union et que vous faites voler en éclat comme un enfant gâté qui casserait son jouet par caprice en arrachant un jour un bras, un autre une jambe. La loyauté dont vous auriez dû faire preuve en retour d'une vote à l'unanimité envers vos deux colistiers qui malgré vos manipulations vous restaient fidèles. La gestion de la ville de Ploemeur n'est pas un jouet. Votre rôle étant de rassembler plutôt que diviser, je qualifie votre dernière action comme un « échec et mat » !. La loyauté dans l'adversité et les épreuves est porteuse d'unité et de puissance. Lorsqu'un des nôtres est attaqué, nous devrions tous nous lever comme un seul homme face à l'adversité. Vous vous retrouvez seul, avec votre « mijorité » de 17 élus, pourquoi faire cette guerre qui vous a rendu vulnérable et qui vous sera forcément fatale. Jacques Attali a dit et je le rejoins : il n'est pas de liberté individuelle durable sans loyauté collective clairement assumée. Je terminerai pas une citation de Mahatma Gandhi « la victoire obtenue par la violence équivaut à une défaite ».»

Dominique Quintin, Conseiller municipal, intervient : « J'aurais souhaité lors de notre arrivée en 2014 à notre place l'installation de robots programmés pour lever le bras dès qu'ils entendent la phrase magique « Qui est pour ? » Serait-ce parce que je parle à des élus de la République ? Serait-ce parce que j'ai envoyé un courrier aux élus pour proposer une baisse des indemnités de 17 % pour tous et un bilan des délégations ? Serait-ce parce que j'ai répondu à une candidature à un poste d' Adjoint, poste que j'occupais depuis le début du mandat en plus de mon rôle à l'agglomération ? Serait-ce parce que je suis fidèle à la candidate qui est venue me chercher en 2013 pour faire campagne sur une liste sans étiquette politique avec des personnes de la société civile ? Serait-ce par ce que je suis populaire dans le monde associatif et au sein du personnel contrairement aux propos diffamatoires et discriminatoires de certains élus du clan et qui ne restera pas sans suite ? Serait-ce pour tout cela que j'ai appris le retrait de ma délégation ainsi que pour mes trois collègues (Mme Dupont, Mme Le Riblair et Mr Donies) ? Le comble est que c'est Mr Le Mestréalan qui m'a annoncé la nouvelle à Océanis lors de la réunion avec le Président de Lorient Agglomération. Je reviens sur le bordereau des indemnités des élus lors du dernier conseil (15 voix contre et une abstention), le clan cache volontairement ce scandale tellement immense et hallucinant concernant la nouvelle répartition (de - 13 à - 28%). Mais pourquoi tout ce tintamarre lors du conseil et dans la presse pour l'élection d'un 9ème adjoint alors qu'il va en rester 8 après le vote du bordereau n° 1 ? Pourquoi pas de tintamarre pour la répartition des indemnités ? Alors pourquoi ? Pour éliminer un deuxième clan sur 3 ? Où est la légitimité de cette mijorité et le comble cette dernière est déjà annoncée dans la presse avant le vote du conseil ! On m'a reproché des contacts avec les élus de l'opposition et de transmettre des documents FAUX ! Mr Tonnerre, Mr Le Floch, Mr Le Lorrec, Mme Bellec, Mesdames Allanic et Delalée, rassurez-moi, vous êtes bien des élus de la République choisis

par les ploemeurois en 2014 ? Mr Gourlain rassurez-moi, vous n'êtes pas un robot, vous êtes un être humain qui a insulté lors du dernier conseil un élu de la République invalide à 100 % qui se déplace sur une chaise roulante depuis 40 années, vous avez entendu quoi dans ce milieu de politique politicienne ? Que Dominique Quintin se donne corps et âmes pour les Ploemeurois depuis 4 ans, que Dominique Quintin a reçu plus de 300 messages de soutien par le monde associatif après le retrait de ses délégations, que Dominique Quintin offre des chocolats en fin d'année au personnel du secrétariat général, vous avez appris quoi ? Que Dominique Quintin donne son indemnité de Décembre à une personne de la collectivité qui dispose de peu de moyens depuis 4 ans comme je me suis engagé à donner mon indemnité de Décembre pour le week-end du cœur solidarité en 2018 sur proposition d'un élu de cette assistance, alors les propos diffamatoires et discriminatoires, ça suffit et je suis plutôt satisfait de ce que j'ai fait pour la commune depuis 4 ans et depuis 30 ans dans le monde associatif et si 99 % des personnes sont satisfaites, cela me va très bien, on ne peut pas plaire à tout le monde et le 1 % restant ce sont les relations humaines, certaines personnes ne peuvent pas travailler ensemble et la lenteur administrative d'une collectivité territoriale a posé quelques difficultés au fonceur que je suis, c'est ma nature voilà rien de plus Mr Gourlain et je ne vous ai pas entendu sur d'autres élus qui ont rencontré d'énormes soucis durant ces quatre années. Alors, nous démarrons ce conseil municipal par le bordereau n° 1, par la mise à mort programmée de longue date de Madame la Première Adjointe de la Ville de Ploemeur. Depuis 2014, les banderilles sont sorties pour affaiblir cette personne et la décourager, le clan allant même, en début de mandat, jusqu'à la signature d'un courrier pour déjà à l'époque lui retirer ses délégations. Tout à l'heure, les membres de la majorité de cet instance vont se saisir de l'épée pour donner l'estocade et certains avec un plaisir intense. Il va de soi que je ne participerai pas à cette mascarade, je suis trop respectueux du vote des Ploemeuroises et Ploemeurois en 2014, trop respectueux de la personne, de l'être humain qui est à côté de moi. Pour terminer, je souhaite dire ici combien Téaki, Isabelle et Philippe sont de belles personnes, de véritables amis, des valeurs rares dans ce monde politique et un remarquable courage pour dire NON et ne pas se laisser acheter pour 3 Francs 6 Sous. Pour les anciens de Ploemeur Citoyens plus belle la ville, je vais employer une expression du sud de la France que j'ai beaucoup entendu dans mon enfance : Oh pauvre ! Je souhaite dire aussi aux élus de l'opposition municipale combien je vous respecte et si je compte bien les voix des Ploemeurois en 2014 (la gauche, la droite, le centre et sans étiquette) cela représente un chiffre pharaonique ! En conclusion, les gens normaux ne détruisent pas les personnes qui les entourent et être soi-même, c'est se faire exclure par certaines personnes, être comme les autres, c'est s'exclure soi-même. Vive la commune de Ploemeur ! Vive les Ploemeuroises et les Ploemeurois ! Vive les associations et les bénévoles ! Vive les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ! Vive le centre de Kerpape, Vive le F.C. Lorient 56 ! Vive les commerçants, les artisans et toutes les entreprises de la commune ! Vive la vie ! » .

Teaki Dupont, Conseillère municipale, intervient : « Il y a quatre ans et quatre mois, nous avons scellé une union, négociée, approuvée, votée par tous les élus de la majorité. Au soir du 1^{er} tour, nous avons quelques dizaines de voix d'écart entre votre liste et la mienne Ploemeur Citoyen, et nous nous sommes alliés comme nous l'avions prévu avant le 1^{er} tour avec celle de Loïc Tonnerre. Notre proposition ploemeuroise consistait à unir nos forces pour renouveler la gouvernance usée de notre prédécesseur, la moderniser, l'ouvrir aux citoyens comme aux agents, être à l'écoute, agir dans l'intérêt général tout en appliquant notre programme commun, à savoir : baisser les dépenses publiques, baisser les impôts, réviser le PLU pour faire venir de nouveaux habitants, œuvrer au bien-être des agents. Quatre ans et quatre mois après, que reste-t-il de ces bonnes intentions ? La joie d'une victoire de justesse a vite laissé place à votre accaparement du pouvoir, transformant la majorité plurielle en bateau à la dérive au gré de vos humeurs, acceptant que des coéquipiers se comportent à bord comme des pics assiettes, laissant à l'abandon leur rôle, certains même agressant les

agents ou en étant pris en flagrant délit d'ébriété en mairie. Des dérives que vous n'avez cessé d'encourager en ne les condamnant pas, attisant au contraire les intérêts personnels en maniant ces fameuses délégations dont vous avez vite appris à vous servir comme d'une arme de négociation massive sans aucun respect pour l'accord d'union ou des prérogatives d'une bonne gestion communale. Quatre 1ers élus mis au ban de la majorité pour des raisons obscures il y a à peu près dix-huit mois. Et quatre encore maintenant ! dont je fais partie. Et les Ploemeurois dans tout cela ? Depuis quatre ans et quatre mois, des SMS incessants, des propos diffamants, des menaces en cas de votes non conformes, une pile de pouvoirs en blanc présignés pour ceux qui ont accepté ce chantage... oui vous remplissez ces pouvoirs comme bon vous semble avant chaque conseil ! Il faut que chacun sache ce qu'est le système Loas : des courriers recommandés à notre domicile pour nous rappeler que vous êtes le seul maire... personne n'avait remarqué ! manœuvres qui ont impressionné et qui continuent d'impressionner certains élus trop faibles pour résister, voire trop faibles pour être présents ce soir. Après l'exclusion de Loïc Tonnerre, vous nous aviez promis de travailler différemment, de mettre en œuvre un programme, une vision partagée, paroles, paroles.... Depuis, même mascarade, les « loasiens » contre les autres... pour toutes demandes mêmes les plus simples, surtout les plus simples. Ce qui veulent travailler sont empêchés, tandis que les autres se contentent de pointer aux réunions, une ou deux fois par mois ou au conseil municipal ou jamais. Un vrai gachis d'énergie et d'argent public, le malaise augmente chez les agents que vous ne cessez de solliciter avec vos demandes tout azimut. Comme si vous étiez en perpétuelle frénésie électorale.... Jusqu'à squatter les fêtes des voisins. Vous rabachez que vous seriez un vrai ploemeurois comme raison à votre statut de 1^{er} magistrat. Mais qu'est-ce qu'un vrai ploemeurois ? Y aurait-il des faux ploemeurois ? Dans votre ploemeur à vous, il n'y a que ceux qui sont du bon côté de la frontière Loassienne et ceux dont vous vous servez et vous vous débarassez. Elus, citoyens, bénévoles d'associations, entrepreneurs, chacun doit choisir de quel côté il est, sous peine de sanctions ou de mesquineries. Et la liste est longue, quelle énergie nous avons dépensé à défendre les causes pourtant simples et de bon sens... mais qui ne vous rapportaient peut-être pas assez de voix. Votre but n'est pas de construire mais de bétonner, voire d'emmurer pour garder votre précaré politique. Vous gérez les affaires de la commune comme vous serrez les mains, de manière compulsive et superficielle, trop occupé à mettre des batons dans les roues, à manier l'aléatoire comme radio-lavoir, obsédé par l'adoration de l'instant comme par l'échéance de 2020. Chacun commence à comprendre que quand vous parlez, il faut prévoir le contraire. Vous maîtrisez les élus qui ne sont pas de votre clan. Le remaiement du centre ville, le dossier de l'ancienne gendarmerie, la braderie de l'EPHAD et de son personnel, le permis refusé au FCL, le fiasco du conseil extraordinaire de Lorient agglomération pourtant dédié à autoriser à ouvrir les commerces ploemeurois le dimanche, notre exclusion et le retrait autoritaire de nos délégations, ... tout cela, nous l'avons appris soit par la presse, soit par les ploemeurois, voire par les élus que vous appelez de l'opposition, ou ici même, en même temps que tous. Vous monopolisez le pouvoir que les ploemeurois nous ont cédé pour 6 ans, pour votre gloire, vous isolant encore davantage dans votre tour d'ivoire imaginant des conspirations à chaque couloir. Malgré vos délires du dernier conseil municipal, vous n'avez besoin de personne pour actionner la machine à perdre. Le seul putchiste de cette assemblée c'est vous ! vous êtes un putchiste permanent ! Malgré tout nous avons tenu 4 ans et 4 mois car nous avons aimé, adoré œuvrer pour Ploemeur et les ploemeurois ! Pour ma part, j'ai beaucoup aimé écouter, aider, œuvrer de concert avec les agents, les syndicats, les directeurs dans le respect constant de la validation de la majorité et du conseil. Et ici, je voudrais aussi dire merci à tous ceux qui se sont impliqués, merci pour nos échanges constructifs et enrichissants, merci pour le temps, l'écoute que nous nous sommes consacrés mutuellement. Ensemble nous avons déprécarisé des agents contractuels rendus dépendants d'un système injuste, coûteux et illégal. Ensemble nous avons reclassé les agents sommés d'attendre chez eux alors qu'ils pouvaient reprendre leur travail, la mutuelle MNT a d'ailleurs fait un très beau reportage sur ces agents

reclassés, film distingué au congrès national mais dont vous avez refusé de faire la publicité. Ensemble nous avons déployé un programme ambitieux de formations des encadrants et des agents en accueillant deux fois plus de jeunes en apprentissage, en 1^{er} emploi, en jobs d'été, en contrats d'avenir. Ensemble nous avons déployé un programme de formations des élus et notamment au 1^{er} secours, à l'utilisation du défibrillateur, formations auxquelles vous n'avez jamais assisté... confirmant ainsi que se former, c'est bon pour les autres. Ensemble nous avons déployé une vraie culture de collectivité avec la création d'un groupe de bien-être au travail, un travail conséquent sur la prévention des risques, de l'absentéisme, des accidents de travail, l'expérimentation du service d'écoute psychologique que nous avons été 1^{ere} commune de Bretagne à mettre à disposition gratuitement et 7 jours sur 7 pour les agents, la mise en place du CIA le complément d'activité comme permis par la loi, pour rendre plus agile la reconnaissance du travail des agents, les séances d'activités sportives et le grand chantier du diagnostic des risques psychosociaux. Des résultats ? oui beaucoup, entre autres nous avons baissé de 40 % les arrêts dûs aux accidents de travail. Je m'étais engagée devant vous à vous présenter le CIA et le diagnostic des risques psychociaux aux élus du conseil municipal, ce que vous avez toujours refusé. C'est dommage car les élus et les ploemeurois auraient vu à quel point nous pouvons agir pour le bien-être des agents et à contrario à quel point le diagnostic RPS révèle de façon flagrante ce que vous tentez de dissimuler derrière votre omniprésence intempestive : l'absence de projet politique, l'absence de sens au travail, ce qu'aucune gestion des ressources humaines, si volontariste soit-elle, ne peut remplacer. Que pouvons nous leur dire ? le projet ? 2020 ? la notoriété de Ronan Loas ?. Ensemble nous avons créée la notoriété « cap'alternance » que nous partageons désormais avec les communes de Guidel, Queven et les équipes de l'aéroport. Cap alternance est un truc génial pour lesquelles nous mettons en œuvre des idées et des partenariats en actionnant des bonnes volontés, nos méninges et de l'huile de coude, sans faire appel comme vous à de dispendieux cabinets d'étude. Cap alternance c'était un engagement fort de campagne de Ploemur Citoyen qui réunit des centaines de jeunes et de familles pour rencontrer des employeurs et faire le choix de formations en alternance. Cap alternance suscite beaucoup d'enthousiasme grâce au travail fantastique des équipes et l'énergie des élus impliqués. J'espère seulement que contrairement à ce que vous avez fait depuis 4 ans, vous voudrez le soutenir par la suite, au moins c'est un événement qui perdurera dans l'intérêt des jeunes, des familles et de leurs employeurs. Alors Ronan Loas, quel est le sens de cette mascarade ? en quoi ce bordereau qui va me démettre de mes fonctions de 1^{er} adjointe est intéressant pour les ploemeurois ? Quels faits implacables vous pouvez avancer pour agir de façon aussi brutale et méprisante envers le vote pour l'union de 2014 ? aux antipodes de votre fumeuse image d'humaniste ! Vous qui appelez tout le monde à respecter les différences, où est votre tolérance pour notre pluralité ? où est votre reconnaissance de notre loyauté ? Vous vous êtes servis de nous pour prendre le pouvoir ... Et maintenant ? Vous nous jetez ! des élus kleene !x, aucune continuité, aucune passation de témoin, aucun mail ni sms. Attention vous ne représentez plus que le tiers de la moitié de la moitié des suffrages exprimés en 2014 ! soit 1/12^{eme} des ploemeurois en âge de voter ! piètre caution démocratique pour légitimer sa nouvelle miorité, comme le dit si justement Dominique Quintin. Alors les mêmes causes produisant les mêmes effets, garre à vous récents et futur alliés ! à qui le tout désormais ? qui sera le prochain bouc-émissaire de votre boulimie de pouvoir et d'images ? Pendant que vous jouez à « touché/coulé », que de temps et d'énergie volés aux ploemeurois ! gageons qu'ils auront la mémoire longue surtout quand ils découvriront leurs impôts qui augmentent, les entreprises qui partent les unes après les autres et les terrains devenus inconstructibles. En attendant, sachez que nous restons fidèles à nos convictions de Ploemur Citoyen qui est désormais le nom de notre groupe, reprenant celui de notre liste, un groupe réellement sans étiquette présent au conseil comme dans la vie pour représenter le bon sens et les ploemeurois. Pour toutes ces raisons, nous ne prendrons pas part à cette parodie de

démocratie dont vous portez l'entière responsabilité. Seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin,... un proverbe que vous auriez dû méditer avant d'achever de détruire l'union. »

n°01a

DIRECTION GENERALE

CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION DU 1ER ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Antoine Goyer

Dans le respect de l'article L 2122-2-1 du CGCT précisant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à neuf lors du Conseil municipal du 4 avril 2014.

Lors de la séance du 28 juin 2018, inscrit préalablement à son ordre du jour (n°01) et à ce projet de délibération (n°01a), le Conseil municipal s'est prononcé contre le maintien de la fonction de 1^{ère} adjointe de Mme Teaki Dupont. Consécutivement à cette décision, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Celui-ci sera inscrit à la place du 1^{er} adjoint au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil municipal. En remplacement du poste rendu vacant, chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.

Il est donc proposé d'élire un nouvel adjoint, inscrit à la 1^{ère} place d'adjoint au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil municipal. Chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat. L'article L 2122-7-2 du CGCT dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints soient élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Néanmoins, cet article précise « *qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT* », lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur a précisé que « *si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul Adjoint, l'élection du nouvel Adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 précité, qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe* ».

Le Maire présente les modalités d'élection de ce nouvel adjoint et invite le Conseil municipal à désigner deux scrutateurs parmi les élus afin de précéder à la vérification du bon déroulement, à savoir : RONAN LOAS et DOMINIQUE SAURAY

Le Maire procède à un appel à candidatures : SERGE LECUYER

Nombre de candidats :	01
Nombre de voix :	24
Serge Lecuyer :	17
Nuls :	04
Blancs :	03

M. SERGE LECUYER est installé dans les fonctions de 1er adjoint au Maire.

Un vote à scrutin secret est mis en place à la demande du Conseil municipal.

Teaki Dupont, Conseillère municipale, intervient : « Comme dit la chanson « où sont les femmes ? » eh oui ! Il ne suffit pas d'inaugurer des festivals, des noms de rue, pour s'acheter une bonne image féministe ! Eh oui, vous prêchez l'inverse de ce que vous faites Monsieur Loas... La preuve pour me remplacer vous choisissez un homme niant que de nombreux ploemeurois ont apporté leur suffrage à Ploemeur Citoyens aussi parce que je suis une femme. Avouez que c'est ridicule. Est-ce à dire que vous n'avez pas de femmes capables d'incarner ces missions ? Ou peut-être ont-elles sagement renoncées ?... Sachant ce qu'est être votre 1^{ère} adjointe ! J'appuie volontairement sur les « e » car en bon chantre de l'écriture inclusive que vous êtes, il aurait dû être automatique que les panneaux qui orientent les visiteurs en mairie jusqu'à mon bureau, compte la marque du féminin. Imaginez si votre bureau était indiqué « madame la Maire » ... Il m'a fallu deux ans pour que vous daigniez donner le feu vert aux agents pour ajouter ces 2 lettres. Deux ans pendant lesquels votre cabinet n'a cessé d'envoyer des contre-ordres aux agents en leur disant que cela n'était pas la peine car je n'allais pas rester longtemps. Vous avez craqué car je recevais une équipe de télévision qui n'aurait pas manqué de marquer son étonnement devant cette graphie improbable. Voilà je n'ai rien d'autre à dire sinon que vous ne respectez rien, que les délégations que je portais en tant que 1^{ère} adjointe étaient censées incarner les priorités de notre mandat, dixit votre 1^{er} discours. Quand je lis les délégations des élus, et leurs absences remarquées, je me dis à quand un élu délégué aux arrêts de bus ou aux ronds-points, et encore cela pourrait nous être utile vu qu'il nous faut plus de 4 ans pour refaire Kerjoël. Peut-être un élu délégué à l'absentéisme des élus ? ou encore un élu chargé d'inventer des nouvelles délégations ? Par cette élection fantoche, vous affirmez les vôtres Monsieur Loas, resserrer le pouvoir autour de votre clan dont rien ne doit filtrer sous peine d'exclusion, ou tout doit être orchestré pour accroître votre notoriété, une sorte de culte de la personnalité Loassienne »

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « On assiste à une scène qui est assez improbable. Dire que des gens qui ont voté pendant 4 ans ½ pour la fermeture des écoles maternelles, pour la privatisation de l'EHPAD, pour la mise au privé des moyens de remplacement du personnel de la commune... tous ces gens-là d'un coup se divisent, s'affrontent, et on apprend d'ailleurs des choses nouvelles.... Nous sommes à la limite de la mascarade. Je demande un peu de respect pour tout le monde, pour ce qui nous concerne on en a mais gardons un petit peu de sang froid ! »

Dominique Quintin, conseiller municipal, intervient : « Je tiens à préciser à M. Le Mestrallan, que dans notre groupe, nous n'avons jamais voté pour le transfert de l'EHPAD. Cela s'est passé par le biais du CCAS et non pas du Conseil municipal.

Ronan Loas, Maire, précise : « M. Donies a voté pour au conseil d'administration du CCAS en fait ».

Dominique Quintin, dit : « Après le feuilleton Dallas du mois dernier sur l'élection d'un 9^{ème} adjoint et l'élimination de Mme Teaki Dupont au poste de 1^{er} adjoint, ne serait-il pas logique que ce soit un adjoint ou une adjointe de son équipe qui soit choisi ? des accords de 2014. Pour arriver à 9, il ne faut pas élire un adjoint mais 2... ou peut-être avez-vous anticipé la récupération les indemnités des 4 derniers exclus ? Est-ce que le futur 1^{er} adjoint disposera de la même indemnité que les autres adjoints ? Je pose la question car cela a été tellement houleux avec l'ancienne 1^{ère} adjointe... »

Le Maire répond : « Je vois que les indemnités intéressent beaucoup certaines personnes.... Il y aura un schéma égalitaire, 1^{er} schéma que j'avais proposé et envoyé à la majorité. Je ne veux pas être sur un déballage, je laisse cela à d'autres. Concernant l'équité dans l'équipe, après l'élection du 1^{er} adjoint, on constatera qu'il manque un 9^{ème} adjoint et je proposerai le nom d'une adjointe »

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Dans le droit fil de l'intervention de Michel Le Mestrallan, je vous fais part de mon émotion, je suis décontenancé par ce que je viens d'entendre, d'écouter, La mort de Teaki Dupont. Pour moi, les morts en ce moment qui m'inquiètent et me touchent en ce moment sont ceux qui essaient de traverser la méditerranée et se réfugier ici. C'est cela qui m'inquiète, c'est le populisme qui monte en Europe, aux Etats-Unis, en Chine, dans bien d'autres pays malheureusement.... La haine qui s'installe, la peur, et je me dis un peu naïvement localement, petit village, on doit pouvoir être intelligent pour vivre sur un territoire que l'on aime un peu tous ! Je m'aperçois aujourd'hui d'un spectacle assez désolant qui nous est proposé ce soir, à nous-même mais le pire proposé à nos habitants, les citoyens, à la République. Pour moi aujourd'hui, on offense la République à travers ce qui se passe ce soir, on offense les électeurs, offense au mandat qui nous a été donné. Je ne suis pas un magicien mais je pense que l'on doit trouver une alternative à des propos lénifiants, à des propos qui ne font pas du tout avancer et régler les affaires de notre commune, et pourtant il y en a ! Je ne sais pas où l'on va mais en tous les cas, deux ans comme cela, je n'y vois pas d'intérêt ! Il faut que l'on s'interroge ! On ne va pas tenir 2 ans comme cela à s'invectiver, à ne pas s'écouter et à ne pas essayer de travailler, c'est le minimum ! Il faut quand même que l'on s'interroge par rapport aux ploemeurois ! Nous en tous les cas on a essayé de travailler, une opposition forte mais une opposition constructive, toujours en faisant des propositions. J'espère bien que l'on continue ce travail-là parce si l'on arrive en 2020 avec un bilan de fin de mandat de la sorte, c'est une catastrophe ! Les gens n'iront pas voter ! C'est un vrai problème pour la démocratie et il faudrait que l'on en prenne tous conscience. L'autre problème est que vous avez une majorité mais concrètement je ne la vois pas. Il y a 2 postes vides dont une dame que je ne connais pas car je ne l'ai jamais vue au Conseil municipal depuis 3 ans. Je vois qu'il y a des changements mais je ne sais pas et le public non plus. Ce serait bien que l'on soit informé et que l'on reprenne le court de nos travaux, avec deux années pour laisser une image positive et propre du mandat. Il y a un vrai problème de fond ».

DIRECTION GENERALE

CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Antoine Goyer

Dans le respect de l'article L 2122-2-1 du CGCT précisant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à neuf lors du Conseil municipal du 4 avril 2014.

Suite à l'élection au poste de 1^{er} adjoint de M. Serge Lecuyer, le Maire a constaté la vacance d'un poste d'adjoint au Maire et engagé le scrutin pour l'élection d'un 9^{ème} adjoint au Maire.

Chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.

L'article L 2122-7-2 du CGCT dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints soient élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Néanmoins, cet article précise « *qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT* », lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur a précisé que « *si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul Adjoint, l'élection du nouvel Adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 précité, qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe* ».

Le Maire présente les modalités d'élection de ce nouvel adjoint et invite le Conseil municipal à désigner deux scrutateurs parmi les élus afin de précéder à la vérification du bon déroulement, à savoir : RONAN LOAS et DOMINIQUE SAURAY

Le Maire procède à un appel à candidatures : KATHERINE GIANNI

Nombre de candidats :	01
Nombre de voix :	24
Katherine GIANNI :	17
Nuls :	04
Blancs :	03

Mme KATHERINE GIANNI est installée dans les fonctions de 9^{ème} adjointe au Maire.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, dit : « Bien que n'ayant pas pris part au vote et par amitié sincère, je souhaiterais féliciter Serge Lecuyer pour élection. Il a toujours été à l'écoute, sans sectarisme, il a fait preuve de bonne volonté et d'actions comme adjoint aux travaux. J'espère qu'il pourra remplir ses nouvelles fonctions avec la même ardeur. Je lui souhaite un très bon courage »

Le Maire remercie M. Le Lorrec. Comme constaté, le poste du 9^{ème} adjoint est à pourvoir et il est procédé de nouveau à un vote à scrutin secret. Le nom de Mme Katherine GIANNI est proposé au vote du Conseil municipal.

Monsieur Serge Lecuyer, 1^{er} adjoint, remercie l'assemblée ainsi que M. Daniel Le Lorrec. Il intervient : « Monsieur le Maire, Chers collègues, Je suis au travail aux côtés du Maire et de la Majorité municipale dans la discrétion, avec fidélité et fierté de l'action que nous menons collectivement pour Ploemeur, une politique avec une vision à long terme. Une politique municipale qui développe notre centre-ville sans oublier notre littoral et nos quartiers afin d'être toujours plus attractif. Une politique respectueuse de l'écologie et de la transition écologique. Nous agissons pour offrir avec les agents de la Ville un service public de qualité et de proximité aux Ploemeurois. Toute la majorité est derrière son Maire et est fière du travail déjà accompli et qui va s'accélérer dans les mois à venir. Nous avons eu et nous aurons des discussions en réunion de majorité car c'est un lieu de dialogue ; mais nous nous devons de rester unis et fidèles aux décisions prises collégialement. Les ambitions personnelles n'ont pas leur place quand on travaille dans l'intérêt général. Calme et sérénité sont les valeurs de la dignité. Ceux qui ont essayé de retourner la majorité et le Maire ont échoué. Cette page est tournée. La majorité travaille dans la sérénité, tournée vers l'avenir, et je peux vous dire que de nombreux beaux projets vont voir le jour dans les prochains mois pour Ploemeur et les Ploemeurois. Notre ville déjà enviée va faire de nombreux jaloux. Monsieur Le Maire, Chers Collèges, nous sommes au travail pour Ploemeur ».

n°02

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Antoine Goyer

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

Présidée par le Maire ou son représentant, elle comprend cinq membres, proposés par les groupes politiques, élus au sein du Conseil municipal au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf décision à l'unanimité de l'assemblée délibérante. Des membres suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les commissions d'appel d'offres sont mentionnées par l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Etat (CE, 20 novembre 2013, Commune de Savigny-sur-Orge, n° 353890) a précisé à ce propos, à propos notamment d'un élu qui « n'avait pas démissionné de ses fonctions de membre de ces commissions » que « si les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions constituées sur le fondement de ces dispositions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas

été supprimées s'agissant de celles mentionnées à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, à en demeurer membres s'ils n'en ont pas démissionné, il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein de ces commissions » et que « le conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein »

Pour permettre un bon fonctionnement de la commission d'appel d'offres, il est donc proposé de procéder au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres, celle-ci se trouvant régulièrement confrontée à des difficultés à réunir le quorum nécessaire à sa tenue.

Par ailleurs, selon l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Il rappelle également qu'en application du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Ressources humaines et finances » du 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE A L'UNANIMITE, DE NE PAS PROCEDER** par vote à bulletin secret pour modifier la composition des instances citées ci-dessus
- **PROCEDE** au renouvellement des 5 membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, tel que ci-dessous :
Après appel à candidatures, une liste unique est présentée :

Titulaires :

Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Jean-Luc MADEC, Irène BELLEC, Dominique SAURAY

Suppléants :

Katherine GIANNI, David DREGOIRE, Pierre-Yves CAINJO, Yolande ALLANIC, Isabelle LE RIBLAIR

Les nominations des membres prennent effet immédiatement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Antoine Goyer, adjoint au maire, dit : « la majorité propose en tant que titulaire : Patrick Gouello, Bernard Clergeon, Jean-Luc Madec et en suppléant : Katherine Gianni, David Drégoire, Pierre-Yves Cainjo

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, dit : « Nous proposons de reconduire les candidatures suivantes : Titulaire : Irène Bellec, suppléante : Yolande Allanic

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal de l'opposition, dit : « nous proposons les candidatures suivantes : Titulaire : Dominique Sauray, suppléante : Isabelle Le Riblair »

Michel Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « ce mode de désignation est celui que nous proposons pour d'autres circonstances, notamment lorsqu'il s'agit de positionnement dans le journal municipal. La minorité d'un côté élue au suffrage universel 2014 et la majorité. Même si vous avez changé à la règle que vous souhaitiez un moment donné mettre en œuvre, je fais remarquer que c'est bien ce que nous proposons qui semble être la bonne formule et d'ailleurs vous le confirmez au travers du mode de lecture de cette délibération. »

Le Maire lui répond : « je rappelle pour le magazine municipal que l'on a augmenté le nombre de critères pour que vous ayez le même droit de parole ». Il rappelle que pour ce scrutin, toute personne du conseil a le droit de déposer sa candidature. C'est une élection au plus fort reste. La majorité ne pourvoit qu'à 3 postes et 2 postes sont proposés aux minorités dans la CAO. Pour 5 postes de titulaires, il y a 5 candidats ainsi que pour les suppléants.

Loïc Tonnerre ajoute : « Le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas le statut de majorité et de minorité dans le cadre de l'élection de la commission d'appel d'offres. Tout le monde peut être candidat. C'est un vote à la proportionnelle et évidemment avec les conséquences de ce type de vote ».

Le maire conclut que puisqu'il y a autant de places disponibles que de proposés, il est aussi simple de déposer une liste complète et de l'adopter ensuite. Il rappelle que, par nature, le Maire est Président de la CAO et qu'il nomme par arrêté municipal son suppléant, notamment Serge Lecuyer. Il nomme de nouveau la liste : Titulaires : Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Jean-Luc MADEC, Irène BELLEC, Dominique SAURAY. Suppléants : Katherine GIANNI, David DREGOIRE, Pierre-Yves CAINJO, Yolande ALLANIC, Isabelle LE RIBLAIR.

Il demande au préalable si un élu s'oppose à voter à mainlevée la liste représentant toutes les représentations.

L'ensemble du conseil municipal donne son accord pour un vote à main levée.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DESIGNATION DE DELEGUES DANS DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Antoine Goyer

La commune est représentée dans diverses instances et organismes dans lesquels ont été désignés des délégués lors du Conseil municipal du 17 avril 2014 et 25 novembre 2015.

Des modifications sont apportées :

➤ **Comité national d'action sociale**

(CNAS)

Titulaire	Suppléant
Antoine GOYER	Katherine GIANNI

➤ **Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :**

Le nombre de sièges est prévu par délibération. Lors du Conseil municipal du 25 juin 2014, il a été décidé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, **soit 4 titulaires et 4 suppléants.**

	Titulaires	Suppléants
Président	Ronan LOAS	Antoine GOYER (représentant du Maire)
Majorité	Pascaline ALNO	Patricia QUERO-RUEN
Majorité	Serge LECUYER	Patrick GOUELLO
Majorité	Pierre-Yves CAINJO	Hélène BOLEIS

➤ **Conférence d'entente intercommunale avec la ville de Larmor-plage – fourniture de repas (3 membres) : Hélène Boleis – Antoine GOYER – Katherine Gianni**

➤ **Groupement d'achat départemental (cuisine centrale)**

Titulaire	Suppléant
Antoine GOYER	Katherine GIANNI

➤ **Référent Sécurité routière**

Titulaire	Suppléant
Patrick GOUELLO	Pierre-Yves CAINJO

➤ **Conseil de vie sociale de Kerbernès**

Titulaire	Suppléant
Martine LIEDOT	Pascaline ALNO

➤ **Conseil d'administration du Collège Charles De Gaulle**

Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant
Hélène BOLEIS	Martine LIEDOT	Armelle GEGOUSSE

➤ **L'Office Municipal de la Vie Associative de Ploemeur :**

Dirigé par un conseil d'administration de 15 membres, comprenant deux des membres élus désignés par le conseil municipal (délibération du 28-05-2014).

Il est composé de membres de droit, dont 4 élus désignés par le conseil municipal de la ville de Ploemeur, et de membres adhérents :

- 1) Anne-Valérie RODRIGUES
- 2) Claudie LE BIHAN
- 3) Armelle GEGOUSSE
- 4) Patrick GOUELLO

L'Office Municipal des Sports :

Titulaire 1	Titulaire 2
Patrick GOUELLO	Anne-Valérie RODRIGUES

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **PROCEDE** aux désignations citées ci-dessus

Délibération adoptée à la MAJORITE

17 POUR

(R. LOAS, S. LECUYER, A. GOYER, D. DREGOIRE, H. BOLEIS, P. QUERO-RUEN, P. ALNO, P. GOUELLO, K. GIANNI, JL MADEC, M. LIEDOT, B. CLERGEON, A. GEGOUSSE, AV RODRIGUES, C. LE BIHAN, PY CAINJO, C. CAINJO)

8 CONTRE

(L. TONNERRE, D. SAURAY, M. ROUALO, D. DAUGES, T. DUPONT, P. DONIES, D. QUINTIN, I. LE RIBLAIR)

8 ABSTENTIONS

(D. LE LORREC, I. BELLEC, M. LE MESTRALLAN, T. LE FLOCH, S. BRITEL, N. DELALEE, Y. ALLANIC, JG GOURLAIN)

Thierry le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, regrette que l'ensemble des sensibilités politiques ne soit pas représenté dans les désignations, tout comme pour la CAO.

Teaki Dupont, Conseillère municipale, souligne un détail lié au comité d'hygiène et de sécurité, instance de politique de prévention des 400 agents de la commune qu'elle a animée durant 4 ans. « Ni vous ni votre suppléant n'avez suivi la formation obligatoire (5 jours) pour tous les représentants de cette instance. Seule Mme Alno de votre majorité et moi-même y avons participé. C'est une obligation légale qui vous a sûrement échappée ! Par ailleurs, je suis également surprise par l'élection en tant que suppléante à la cuisine centrale de Mme Gianni alors qu'elle est adjointe déléguée à l'administration générale et à la cuisine centrale... De plus je partage le point de vue de M. Le Floch et trouve dommage la vision clanique de la représentation»

DIRECTION DES RESSOURCES

MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : Antoine Goyer

La ville de Ploemeur recourt aux heures complémentaires et supplémentaires, afin d'assurer la continuité de ses services et de répondre au mieux aux urgences qui peuvent survenir sur le territoire communal. Afin d'assurer une mise à jour réglementaire, le Maire propose de déterminer comme-suit les modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires :

LA DEFINITION

La notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service, ou bien aux heures effectuées pour nécessité de service dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail. Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent en dépassement des bornes horaires du cycle.

LES BENEFICIAIRES

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, responsable de service sur autorisation du Maire...), les agents stagiaires, titulaires et non titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B,
- En ce qui concerne les agents à temps non complet, la réalisation de travaux complémentaires doit avoir un caractère exceptionnel.

Dans tous les autres cas, l'employeur (et ses services) des agents mettra en place des « moyens de contrôle permettant de comptabiliser de manière exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies » (feuille de pointage visée par le directeur de service) ;

LES MODALITES

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service (donc de l'autorité territoriale) : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Leur réalisation doit avoir été avérée par un décompte déclaratif contrôlable (feuille de pointage, système de contrôle manuel, ...).

Il relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir dans les limites suivantes :

- Concernant les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- Concernant les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Ex : pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- Concernant les agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

LES COMPENSATIONS

La compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en tout ou partie en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation.

- **L'indemnisation**

- Etablissement d'un taux horaire en prenant exclusivement le traitement brut annuel (ajouté éventuellement de l'indemnité de résidence) sur la base de 1820 heures ;

- Pour les heures réalisées entre 7 heures et 22 heures :
 - Majoration de 25% pour les 14 premières heures
 - Majoration de 27% pour les heures suivantes

- Pour les heures réalisées entre 22 heures et 7 heures (de nuit) :
 - Majoration de 100%

- Pour les heures réalisées le dimanche ou un jour férié :
 - Majoration de 66%

Pour les agents à temps non complet, les heures réalisées en deçà d'une durée de travail à temps complet sont rémunérées en heures normales, et majorées au-delà.

- **La récupération**

Si elles ne sont pas indemnisées, les heures supplémentaires seront récupérées. Le temps de récupération accordé à un agent sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Cependant, en cas d'heures supplémentaires effectuées de nuit, un dimanche ou un jour férié, une majoration de ce temps de récupération pourra être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Il est important de noter qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

LE CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technicité,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2002-60 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la circulaire en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité technique en date du 15 Mai 2018,

VU l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 18 juin 2018,

VU le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les modalités ci-dessus,
- **ATTRIBUE**, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS selon ces modalités

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°05

DIRECTION DES RESSOURCES

MODALITES D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Antoine Goyer

Le Maire de la ville de Ploemeur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Le Maire propose à l'assemblée d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien hebdomadaire. Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% et 90% % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée et la même quotité de temps de travail, **par tacite reconduction, dans la limite de trois ans**. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée **deux mois avant l'échéance** y compris en cas de changement de quotité de temps de travail.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée, sur demande de l'agent, pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 15 Mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les modalités ainsi proposées
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du **1^{er} juillet 2018** et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*)
- **Et QU'IL APPARTIENT** à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

*Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- ▶ A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- ▶ Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- ▶ Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°06

DIRECTION DES RESSOURCES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Antoine Goyer

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de prendre en compte

- les mouvements de personnel liés aux départs d'agents titulaires et aux arrivées de nouveaux collaborateurs,
- les déroulements de carrière (avancement de grade, promotion interne),

Il convient de noter en particulier les éléments suivants :

Filière administrative : variation de l'effectif : +1

La variation s'explique par la création d'un emploi d'adjoint administratif au service Etat civil/élection pour répondre notamment à l'accroissement d'activité lié au transfert de charge de l'Etat en matière de délivrance d'actes (CNI, passeports...). Les autres modifications concernent des avancements de grade et des nominations suite à des promotions internes.

Filière animation : variation de l'effectif : +0

La modification concerne l'avancement de grade d'un agent du service jeunesse.

Filière police municipale : variation de l'effectif : +1

La variation s'explique par la création d'un poste de gardien-brigadier

Filière technique : variation de l'effectif : +0

Les modifications correspondant à des avancements de grade et des nominations suite à des promotions internes

Le bilan s'établit en juin 2018 à :

Effectifs budgétaires en équivalent temps plein (ETP) : 231.925 agents

Effectifs pourvus en équivalent temps plein (ETP) : 216,925 agents (225 agents)

Effectifs d'agents non titulaires (ETP) : 53,26 agents (61 agents)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal (tableau des effectifs joint en annexe) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition de modification du tableau des effectifs ci-jointe :

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
<u>Filière ADMINISTRATIVE</u>			
5	Adjoint administratif pal 2ème cl	1	Rédacteur principal 2ème classe
		1	Rédacteur
		4	Adjoint administratif pal 1ère cl
5		6	
<u>Filière POLICE MUNICIPALE</u>			
		1	Gardien-brigadier
		1	
<u>Filière ANIMATION</u>			
1	Adjoint d'animation pal 2ème cl	1	Adjoint d'animation pal 1ère cl
1		1	
<u>Filière TECHNIQUE</u>			
4	Adjoint technique pal 2ème cl	4	Agent de maîtrise
3	Adjoint technique	3	Adjoint technique pal 1ère cl
7		7	
13		15	

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

7 ABSTENTIONS

(D. LE LORREC, I. BELLEC, M. LE MESTRALLAN, T. LE FLOCH, S. BRITEL, N. DELALEE, Y. ALLANIC,)

Michel Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, précise : « Lors de la commission municipale, nous avons bien pris note que la création de ce poste de policier municipal était le remplacement d'un poste existant et qu'il n'y a donc pas de nombre complémentaire de policiers municipaux »

Le Maire répond : « C'est un retour de disponibilité, poste aussi onéreux en disponibilité qu'une réintégration (obligatoire dans le cadre de cette disponibilité). De ce fait, le nombre est de 6 agents mais l'objectif cible de la police municipale à Ploemeur est bien de 5 agents. »

DIRECTION DES RESSOURCES

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DU PERSONNEL

Rapporteur : Antoine Goyer

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des agents actifs et retraités, la ville de Ploemeur a fait le choix au-delà de son adhésion au Comité National d'Actions Sociale (CNAS) de subventionner la nouvelle association du personnel « le Comité du personnel municipal de Plœmeur » créée le 06 avril 2018 préalablement à la dissolution du « Comité des œuvres sociales », afin de relancer le développement d'activités culturelles et de loisirs et de prestations diverses à caractère social pour les agents et leur famille.

Les subventions et moyens publics mis à disposition du Comité du personnel constituent dans leur globalité un élément important de la politique sociale de la ville en faveur de son personnel. En contrepartie de l'octroi d'une subvention de 25 000€ pour l'année 2018, le Comité du Personnel devra inscrire son action dans la cadre de la convention jointe en annexe dont les objectifs consistent à assurer la solidarité temporaire, exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard des agents actifs et retraités de la Ville et du CCAS de Plœmeur dans les domaines sociaux, culturels et de loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe
- Les dépenses en résultant, soit 25 000 euros, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations du budget 2018 de la ville.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES AU-DELA DU MONTANT DES PROCEDURES FORMALISEES-CONSULTATION DU MARCHÉ EVOLUTION, MAINTENANCE, FOURNITURE ET SERVICES ASSOCIES DES INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES ET RESEAUX

Rapporteur : Bernard Clergeon

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider la passation du marché Evolution, maintenance, fourniture et services associés des infrastructures téléphoniques et réseaux,

La présente consultation relève de la procédure de l'appel d'offres conformément à l'article 26 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Considérant le besoin d'évolution des infrastructures téléphoniques et réseaux de la mairie et du CCAS, il a été lancé un marché, pour une durée de quatre ans, découpé en deux lots :

- Lot 1 : Evolution de l'infrastructure téléphonie
Montant prévisionnel : 153 000 euros HT (investissement et maintenance)
- Lot 2 : Evolution de l'infrastructure réseau
Montant prévisionnel : 216 000 euros HT (investissement et maintenance)

Pour rappel, l'évolution de l'infrastructure réseau poursuit 2 objectifs principaux :

- Sécurisation du fonctionnement de l'infrastructure globale de la collectivité, tant en termes de données que de téléphonie, par le remplacement de la totalité des commutateurs dont l'âge moyen est supérieur à 6 ans.
- Mise en œuvre de nouveaux commutateurs dotés de fonctionnalités en adéquation avec les évolutifs de l'infrastructure dans sa globalité (disponibilité, sécurité, supervision)

Considérant les montants forfaitaires proposés par l'entreprise potentiellement attributaire des deux lots, nettement inférieurs aux montants prévisionnels qui avaient été annoncés lors de la délibération de lancement au conseil municipal du 4 avril 2018, il est nécessaire de délibérer sur les montants forfaitaires définitifs :

- Lot 1, montant forfaitaire (investissement et maintenance) : 110 976 HT
- Lot 2, Montant forfaitaire (investissement et maintenance) : 155 285 HT

Le présent marché s'exécute en effet principalement avec les prix forfaitaires référencés dans l'annexe financière. Le marché pourra s'exécuter pour partie avec des bons de commande concernant les formations, les fournitures du catalogue et d'éventuelles prestations complémentaires, sans minimum ni maximum.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 18 juin 2018,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 18 juin 2018, décidant d'attribuer le lot 1 à la société NextiraOne et le lot 2 à la société NextiraOne,

VU le rapport présenté au Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises publié sur la plateforme dématérialisée le 20 avril, avec publicité auprès du BOAMP et du JOUE, à échéance de dépôt des offres au 22 mai 2018. Ce dossier reste disponible auprès du service commande publique (pôle aménagement patrimoine, Boulevard Mitterrand) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure ainsi que ses avenants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

8 ABSTENTIONS

(L. TONNERRE, D. SAURAY, M. ROUALO, D. DAUGES, T. DUPONT, P. DONIES, D. QUINTIN, I. LE RIBLAIR)

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°09

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
ARRET DU PROJET ET APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION**

Rapporteur : Ronan Loas

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme a été étudiée, à quelle étape de la procédure elle se situe. Une présentation du projet de plan local d'urbanisme est faite.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur, approuvé par délibération du conseil municipal du 14 mars 2013 ainsi que ses évolutions successives ultérieures ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2017 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et défini les modalités de concertation ;

Vu les débats successifs au sein du conseil municipal, dont le dernier s'est tenu le 26 avril 2018, portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément au Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux ;

Vu le bilan de la concertation mis à disposition des conseillers municipaux ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la convocation adressée aux conseillers municipaux ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 14 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, telle que décrit dans le document annexé à la présente ;
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération et le projet de plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis aux personnes et instances concernées, notamment aux personnes publiques associées en application des dispositions des articles L. 153-16, L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que :
 - conformément au Code de l'urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public ;
 - conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Délibération adoptée à la MAJORITE

20 POUR

(R. LOAS, S. LECUYER, A. GOYER, D. DREGOIRE, H. BOLEIS, P. QUERO-RUEN, P. ALNO, P. GOUELLO, K. GIANNI, JL MADEC, M. LIEDOT, B. CLERGEON, A. GEGOUSSE, AV RODRIGUES, C. LE BIHAN, PY CAINJO, C. CAINJO, JG GOURLAIN, N. DELALEE, Y. ALLANIC)

9 CONTRE

(L. TONNERRE, D. SAURAY, M. ROUALO, D. DAUGES, D. LE LORREC, I. BELLEC, M. LE MESTRALLAN, T. LE FLOCH, S. BRITEL)

4 ABSTENTIONS

(T. DUPONT, P. DONIES, D. QUINTIN, I. LE RIBLAIR)

Patricia Quero-Ruen, adjointe à l'urbanisme, présente le contexte du projet :

« Je souhaiterais revenir sur les objectifs qui sont les nôtres dans le cadre de cette révision du PLU. Loin d'obscures considérations qui reviendraient à détricoter un travail qui a été fait par nos prédécesseurs par principe, nous avons repris ce travail pour rendre nos documents d'urbanisme conformes aux évolutions législatives, mais aussi pour décliner opérationnellement nos objectifs

politiques pour Ploemeur et les Ploemeurois. En premier lieu, notre objectif principal est d'attirer des familles et de jeunes ménages sur la commune. Pour cela nous menons une politique active pour rendre le foncier et le prix de l'immobilier plus abordable. De plus, nous ne pouvons rester regarder la population vieillir sans rien faire. Dans le cadre de ce PLU nous allons développer du logement, et notamment social, dans un but de mixité sociale, en reconstruisant la ville sur elle-même afin de limiter la consommation d'espace. Contenir l'expansion de l'urbanisation permet de conserver les surfaces agricoles indispensables à nos agriculteurs qui connaissent – comme vous le savez – de graves difficultés depuis plusieurs années. Cette mesure permet aussi la protection des espaces naturels et du littoral, condition impérative à la préservation de l'identité de Ploemeur. Une identité qui passe aussi par un développement urbain équilibré, une préservation du patrimoine ainsi que sa valorisation. Le patrimoine, qu'il soit historique ou naturel, sont nos atouts majeurs pour le développement du tourisme. C'est pour ça que des actions fortes de sa mise en valeur seront entreprises dans le cadre de ce document d'urbanisme. Attirer de nouvelles populations, c'est aussi amener de l'emploi sur le territoire. Pour ça nous sommes actifs dans les mesures de développement économique. Ce développement économique doit être de qualité. C'est pour ça – qu'entre autre - nous conservons un linéaire simple et renforcé du commerce ainsi qu'un périmètre de diversité commerciale. Nous nous sommes aussi battus pour conserver nos zones d'activité à Kergantic et à l'aéroport. Vous l'aurez compris, Chers collègues, notre objectif politique à travers ce PLU est bel et bien d'apporter un développement harmonieux de Ploemeur, tout en conservant son identité, afin qu'elle reste attractive pour de nouvelles populations et de nouvelles entreprises ».

Le Cabinet CITADIA présente le projet.

David Drégoire, Adjoint à la transition écologique, dit : « Comme ont pu le dire mes collègues avant moi, le PLU que nous allons arrêter aujourd'hui et pour lequel nous avons pu débattre à plusieurs reprises à l'occasion du PADD, comporte de vrais engagements en matière de valorisation et de protection de l'environnement. De valorisation tout d'abord car à travers le PLU, nous mettrons en place des dispositifs réglementaires pour créer des cheminements doux ou encore pour encadrer les édifications de clôtures. La mise en valeur du littoral et de nos espaces naturels, ou encore ceux du conservatoire du littoral et de nos espaces naturels, garantiront pour les années à venir un cadre de vie préservé, agréable et attractif. Cela se traduira aussi par la déclinaison de la trame verte et bleue qui protégera des réservoirs de biodiversités, des corridors écologiques ou encore nos 274 hectares de zones boisées. De protection enfin, notamment sur la politique de l'eau. Un zonage spécifique est prévu pour protéger le captage d'eau potable à Kermadoye. L'eau sera aussi protégée avec la préservation des haies bocagères et des zones humides. L'environnement sonore des Ploemeurois est pris en compte, notamment pour réduire les constructions près des zones de nuisances comme celles liées à l'aéroport ou aux voies de circulation. La protection de l'environnement passe indéniablement par l'accompagnement de la transition écologique. C'est pourquoi nous mettrons en place – entre autre – des dispositions réglementaires visant à inciter les pratiques de construction plus écologiques comme l'isolation thermique des logements. Face aux enjeux climatiques qui nous attendent des mesures conservatoires sont inscrites, notamment celles relatives aux risques de submersions marines ».

Nolwenn Delalee, Conseillère municipale de l'opposition, déclare : « Le PLU... donc finalement on avance, doucement mais on avance... Je ne reviendrai pas sur toutes les remarques antérieures mais souhaite passer un seul message : notre ville est la seule ville de Bretagne à être sous tutelle du Préfet... J'étais la première personne à vous alerter sur le non-respect de la loi SRU, M. Tonnerre était encore adjoint à l'urbanisme... Donc aujourd'hui ce n'est plus vous M. le Maire qui décidez... mais Le Préfet ».

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, dit « Arrivera-t-on à l'épilogue de notre saga ploemeuroise du PLU avant les élections de 2020 ? L'équipe des scénaristes de la municipalité nous offre tellement de suspens, de rebondissements, de trahisons que nul ne le sait. En tout cas l'étape de l'enquête publique va permettre enfin aux habitants de s'informer et de s'exprimer, c'est déjà ça. Pour notre part, à gauche, nous restons mobilisés PLU que jamais. Ce PLU est censé répondre à deux graves problèmes que rencontre notre commune : la baisse des habitants dans un pays de Lorient attractif et le vieillissement rapide de la population, alors qu'ailleurs ce n'est pas le cas ; En ce qui concerne la baisse des habitants elle incombe principalement au déficit de locatif sur notre commune ou la propriété domine très largement. Pas facile alors de s'installer à Ploemeur quand on travaille comme employé ou ouvrier. Alors on s'installe à Lorient, à Lanester ou de l'autre côté de la quatre voies ou vers Quimperlé. Sans locatif et sans locatif social qui font défaut à Ploemeur, la population, au mieux se stabilisera, au pire continuera à décliner. Sur cet enjeu le PLU n'apporte pas de réponse, ne donne pas d'objectifs, c'est son premier point faible. L'état impose désormais à la commune du locatif social, c'est une très bonne chose, mais qu'en est-il du locatif privé ? Chacun de nous comprendra que pour ne pas décliner, la population doit se renouveler en permanence, c'est donc notre capacité d'accueil permanente que nous devons interroger. Nous ne pouvons laisser de côté les ouvriers, les employés, ne pas accueillir les sans-patrimoines, les sans-capital, les sans-héritages, les sans-papiers sans s'engager dans un déclin démographique. De nombreuses communes littorales et balnéaires ont fait ce choix politique aboutissant à des stations où rien ne se passe en arrière-saison. Bien entendu ce n'est pas le choix de l'opposition de gauche. Construire des logements en nombre n'est pas la bonne réponse. Construire pour accueillir une nouvelle population, c'est autre chose.... C'est un vrai choix politique qui doit se traduire par des faits, or le PLU ne nous présente aucune solution. Pour nous, à gauche, Ploemeur est et doit rester une ville ouverte et hospitalière... Ce PLU nous offre une vision de notre ville enfermée sur elle-même avec des résultats que l'on connaît. En ce qui concerne le vieillissement de la population, pas besoin de sortir de St Cyr pour le constater. Si l'attractivité de notre commune n'est pas à démontrer, le marché de l'immobilier et du foncier y sont très sélectifs pour les jeunes ménages à forte mobilité professionnelle ou pour les primo-accédants. Les mobilités au sein de notre commune sont prédominantes et font obstacle à l'arrivée de jeunes ménages. Laisser les choses se faire naturellement, pourquoi pas ? Ce seront encore des écoles qui ferment, des associations qui déclinent, une culture qui s'appauvrit, le commerce qui décline et en définitive une ville qui cultive ses peurs comme ciment de son entre-soi sous l'œil jaune des boîtes aux lettres vigilantes. Le PLU fait du « rajeunissement de la population un enjeu, comment ne pas partager cette ambition ? Pour autant les moyens que se donne la municipalité pour y parvenir sont pour le moins surprenant. Il s'agit de « maîtriser le desserrement des ménages et de parvenir à un solde naturel positif, rien que cela Dans le premier cas, il s'agit d'empêcher les couples de se séparer et ou les jeunes de quitter le foyer d'origine. Dans le deuxième cas il s'agit d'augmenter le taux de fécondation des femmes en âge

de procréer.... Quel programme ! Accueillir des jeunes sur notre commune, c'est développer une politique éducative, culturelle, sociale et des services pour répondre à leurs besoins. Maintenir des écoles de quartier, développer l'accueil des enfants avant scolarisation, proposer une ville sécurisée pour les enfants, mettre de l'oxygène au cœur de notre ville. Accueillir des jeunes, c'est conduire délibérément une politique d'inclusion dans notre ville et faire le choix de la jeunesse en l'imposant face à la logique de la libre circulation selon ses moyens. On aurait pu attendre du PLU qu'il décline au moins des objectifs qualitatifs de population en rapport avec les logements dans les orientations d'aménagement. Les intentions sont bonnes, les choix politiques pour y parvenir inconvenants. Pour le reste le PLU de Ploemeur relève de la procédure standard du cabinet Citadia, après avoir été recadré par le SCOT et le PLH de Lorient-agglo, après avoir été recadré par les services de l'état sur la consommation foncière et les corridors écologiques, c'est un PLU recadré, sans rêve, pourtant il aurait bien fallu en passer par là pour faire rêver la jeunesse ».

Le Maire répond : « Le prix moyen d'une maison à Ploemeur sur l'année 2017 en neuf et en occasion est de 230000 euros, il y a une diminution du prix moyen. De plus, on constate sur les structures de petite enfance des niveaux plus importants de liste d'attente. Nous irons vers l'ouverture de micro crèches, avec des recrutements à la maison de la petite enfance, 4 postes sont en cours de recrutement actuellement. C'est nouveau ! Ce sont des faits vérifiables et nous voulons accompagner l'accueil des jeunes couples. Depuis 2 ans, nous sommes à 360 ventes (DIA) par an, là où il y a 4 ans nous étions à 150 ! Autre point, nous recevons actuellement les documents du PLU et il faudra mettre en place des réunions de travail, ensemble, afin de prendre en compte vos remarques avant l'enquête publique. J'ai relu toutes les interventions et remarques depuis le début de la révision du PLU de Ploemeur. Nous avons un document juridiquement solide tenant compte la loi ALUR et les étapes de modification du SCOT. Les années prochaines, nous serons la ville du pays de Lorient qui produira le plus de logements. Sur la partie locative, n'oublions pas le vrai levier qu'est la fiscalité ! Après l'arrêt du « Pinel », plusieurs porteurs ont stoppé des projets sur lesquels il y avait une part de locatif. Lors de la commission intercommunale sur le logement, nous avons eu une discussion intéressante, avec des problèmes communs et une réflexion sur de nouveaux modes d'habitats tels que les logements hippocampes (1 pièce supplémentaire provisoire pour l'enfant) adaptés au « desserrement des ménages », notamment pour les couples séparés et un besoin identique pour les 2 parents de surfaces d'habitat pour recevoir les enfants. A l'échelle du Pays de Lorient et du parc social, les refus sont de l'ordre de 20 % et plus précisément de 40 % à Ploemeur. Social très onéreux dont le loyer est à 600 € rue du fort-bloqué ! Autre point les passoires thermiques : BSH devrait faire une offre de renouvellement massif présenté après l'été. Il y a une logique de rénovation urbaine pour cela puisse évoluer dans le bon sens ».

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Quatre années de tergiversations pour clôturer, dans la précipitation, un document non abouti. C'est le triste constat que nous faisons avec le document que vous nous proposez d'adopter aujourd'hui... Votre seule volonté, dès le départ, avec vos colistiers d'alors, était de remettre en cause le PLU mis en œuvre par la municipalité précédente. Il était sans doute perfectible... Mais celui que vous nous soumettez l'est encore bien d'avantage. Votre projet manque d'ambition en matière de transition énergétique et de protection de l'environnement. Il est de plus inachevé... Pour meilleurs preuve, vous le présentez à notre approbation alors que la démarche prospective que vous avez initiée, à savoir « Ploemeur 2030 » est en cours. Les conclusions ne seront connues qu'en fin d'année. De plus vous avez réduit votre prospective au seul « Centre bourg ». L'appellation « Ploemeur 2030 »

est donc un trompe l'œil. Depuis plusieurs mois, vous ne cessez de lancer des projets d'urbanisme ponctuels, dans la précipitation, sans les insérer dans une approche globale et à long terme. Le bordereau sur votre projet pour l'ancienne gendarmerie en est, une nouvelle fois, la preuve...Ce que beaucoup de Ploemeurois ont baptisé « le cube » de la rue de Larmor est en la triste preuve. Dans la précipitation vous avez annoncé un projet pour l'ancien presbytère...La prospective « Ploemeur 2030 » une fois encore est bafouée...Votre PLU n'a déjà plus de crédibilité... Il est même inquiétant voir dangereux pour le long terme.... Je ne vais pas reprendre point par point ce document. Nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises. Nous appelons maintenant tous les ploemeurois, à travers l'enquête publique, à émettre leurs désaccords. Pour notre part, même si nous avons noté la prise en compte de certaines de nos observations, nous n'approuverons pas ce document final ».

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal, déclare : « Le 25 juin 2014, le Conseil municipal décidait la mise en révision du PLU adopté par l'équipe précédente. Cette révision, qui avait été un des éléments clés de la campagne électorale sur laquelle les Ploemeurois s'étaient clairement exprimés et avaient donné un mandat à la nouvelle équipe, reposait sur le constat que nous avions fait des grandes difficultés dans lesquelles se trouvait la commune : une baisse importante (746 hab) et régulière de la population, un effondrement spectaculaire des effectifs scolaires (- 25 %), une hausse très importante du coût du foncier (350 €/m²) et une stérilisation du territoire avec la multiplication des ZAC. Sur ma proposition, le Conseil municipal décida également de supprimer la ZAC du Grand-Pré / Kéradéhuen et d'abandonner le projet de ZAC Centre. Les objectifs de la révision du PLU étaient clairs : permettre aux familles avec enfants de s'installer à un prix raisonnable à Ploemeur, supprimer les contraintes inutiles pour augmenter l'offre et faire baisser le prix des terrains (ce qui s'est produit presque instantanément à 259 €/m² en 2015), favoriser le développement économique, tout en protégeant l'activité agricole, les espaces naturels et le patrimoine. Pendant un an nous avons réalisé un diagnostic territorial de la commune qui, par son extension et sa précision, était sans précédent. En huit mois nous avons élaboré un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) solide et qui offrait avec 19 500 habitants à l'horizon de 2027 des perspectives de croissance démographiques à la fois réalistes et ambitieuses. N'oublions pas que la population de Lorient Agglomération augmente à un rythme extrêmement lent : autour de 500 habitants par an pour une agglomération de plus de 200 000 habitants ! Nous avons également procédé à un état des lieux de l'agriculture à l'issue d'un processus conduit « à la parcelle » par la Chambre d'agriculture du Morbihan, l'objectif était de protéger l'outil de travail des agriculteurs – c'est-à-dire la terre – sans classement abusif. Le pari a été tenu pour 1 500 ha. Nous avons esquissé un nouvel équilibre de développement urbain en présentant une douzaine d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant à la fois le centre-ville et les zones d'extension urbaine. A chaque fois, en privilégiant la qualité, qualité de la vie mais aussi qualité de l'architecture. Ces projets ont été présentés à la population au cours des six réunions publiques que j'ai tenues en octobre 2016. Ils y ont reçu un accueil très favorable. Nous avons également réalisé un inventaire des constructions existantes avant 1914 en vue d'instaurer une politique de protection et de mise en valeur de notre patrimoine urbain. Nous avons avancé dans l'élaboration du règlement du PLU comme dans l'établissement des documents cartographiques et examiné 70 des 200 demandes de modification présentées par des particuliers. Pendant tout ce processus, j'ai privilégié la transparence et la concertation. J'ai créé des groupes de travail avec les commerçants et les professionnels de

l'immobilier en plus de ceux qui existaient déjà pour l'agriculture et les associations de défense de l'environnement. Chaque groupe s'est réuni 4 fois. Le 5 avril 2017, le Conseil municipal décidait néanmoins d'anéantir le travail lancé en juin 2014. Le projet de révision que j'avais conduit était alors sur le point d'aboutir. L'approbation était prévue en juillet 2017, il y a tout juste un an. Quel temps perdu... Et quel gâchis aussi, car hormis les motifs d'hostilité personnelle que R. Loas ne masquait pas à mon égard, on ne trouve pas de véritables justifications à cette décision dans les motivations de l'acte ! Depuis lors, la procédure de révision lancée en avril 2017 a été conduite dans de manière stupéfiante : pour gagner du temps, aucun diagnostic territorial n'est réalisé, ni aucun état initial de l'environnement. Pourtant l'article L151-4 du Code de l'urbanisme est clair : « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services (etc). »

Où est ce diagnostic ? Il n'y en a pas. Pour gagner du temps, il n'est pas créé de comité de pilotage. La dernière réunion d'un comité de pilotage remonte au mois de novembre 2016 ; pour gagner du temps, aucune réunion d'une quelconque instance de pilotage n'est organisée ; Fort du temps ainsi gagné sans doute, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD-version Loas n°1) est rapidement rédigé et soumis pour débat au Conseil municipal dès le 28 juin 2017 ; mais le travail a été un peu bâclé et un nouveau projet d'aménagement et de développement durable (PADD-version Loas n°2) est soumis au Conseil le 6 février 2018 ; las, le sort s'acharne, et le Conseil municipal est invité à débattre pour la troisième fois du PADD le 26 avril 2018 (PADD-version Loas n°3). La justification avancée est qu'il convenait de se conformer au futur SCOT du Pays de Lorient et à un récent arrêt de la Cour administrative d'Appel de Nantes qui avait annulé un jugement du Tribunal administratif de Rennes concernant le PLU de 2013 sur requête de l'association des Amis des Chemins de ronde ; depuis lors, l'association des Amis des chemins de ronde s'est pourvue en cassation devant le Conseil d'État (et on espère que la Ville de Ploemeur l'a fait également car il y avait des points de droit qui méritaient d'être évoqués) et le SCOT du Pays de Lorient va devoir être modifié pour s'adapter aux dispositions de la future loi ELAN, notamment en ce qu'elle vient préciser la loi Littoral. Bref, il y avait tout lieu de rédiger une nouvelle version du PADD plus en conformité avec l'état actuel du droit mais il n'en a rien été ; c'est donc un PLU révisé mais bancal qui est soumis ce soir à l'examen du Conseil municipal. Que faut-il en penser ? Sur le fond, ce projet de PLU-version Loas va exactement à l'inverse des attentes des Ploemeurois telles qu'elles s'étaient exprimées au cours de la campagne électorale de 2014. Qu'on en juge : Les Ploemeurois souhaitaient qu'une plus grande partie du territoire soit rendue constructible, notamment dans les franges de hameaux ou sur le littoral : c'est l'inverse qui les attend ; Les Ploemeurois souhaitaient conserver la liberté d'acheter et vendre leur propriété que je leur avais donnée : c'est tout le contraire qui est en train de se produire avec la mise en place d'un « périmètre de prise en considération » qui préfigure la création d'une ZAC au Centre-ville, plus étendue encore que celle prévue par Loïc Le Meur et que j'avais fait disparaître ! Les Ploemeurois souhaitaient que les prix du foncier et de l'immobilier baissent pour que les jeunes ménages puissent s'installer à Ploemeur avec leurs enfants : c'est l'opposé qui va se produire avec la raréfaction de l'offre de terrains. Comme sous Loïc Le Meur, les prix vont monter

et interdire l'arrivée des jeunes ménages ; Les Ploemeurois souhaitent que le centre-ville garde son caractère et ne devienne pas une ville de banlieue, pâle copie de Lanester : c'est l'exact inverse que produira la densification prévue du centre-ville et la construction d'immeubles de grande hauteur, comme ce qu'il se prépare sur le site de la Gendarmerie que l'on verra tout à l'heure ; Les Ploemeurois souhaitent que l'on protège les sites, les villages et le patrimoine : dans ce domaine, il y a bien peu de choses. Sans doute pour se venger de ce que j'avais engagé en faisant procéder notamment à un recensement du bâti antérieur à 1914 en m'inspirant de ce qui avait pu être fait à Lorient, Nantes ou Angers ; J'avais tenté, de juin 2014 à novembre 2016 de donner satisfaction aux attentes de nos électeurs et ils me faisaient confiance. Le projet de PLU-version Loas est une régression totale et une gifle à nos électeurs. Nous ne nous renierons pas et voterons contre ce bordereau. »

Jean-Guillaume Gourlain, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Nous nous sommes déjà exprimés sur le sujet pour approuver les orientations prises en matière d'urbanisme, tant sur la forme que sur le fond. Sur la forme où plusieurs réunions et consultations ont permis aux différents acteurs de s'exprimer en toute transparence, et, sur le fond, où l'attention accrue à l'environnement, à Nous nous sommes déjà exprimés sur le sujet pour approuver les orientations prises en matière d'urbanisme, tant sur la forme que sur le fond. Sur la forme où plusieurs réunions et consultations ont permis aux différents acteurs de s'exprimer en toute transparence, et, sur le fond, où l'attention accrue à l'environnement, à la gestion de l'espace et le caractère volontariste pour favoriser la croissance démographique, avec une politique favorisant l'accès aux logements pour tous. Cette révision du PLU permet non seulement de procéder aux ajustements juridiques rendus nécessaires par l'évolution du cadre législatif et réglementaire, mais elle va permettre aussi, je l'espère, aux jeunes ménages de se réinstaller sur notre commune, et ainsi faire revivre nos écoles, nos commerces, et, in fine, favoriser le développement économique et l'emploi. Elle va permettre aussi de pérenniser, soutenir et encourager l'agriculture à Ploemeur. Elle permet aussi de soutenir le secteur du tourisme en mettant en valeur et en protégeant davantage le littoral, le patrimoine historique et architectural. Nous sommes particulièrement satisfaits de la politique volontariste observée en matière de logement avec un objectif de +1110 logements sur la durée du PLU avec une offre diversifiée (habitat collectif, groupé, ou individuel) avec 38% de logements sociaux sur les secteurs encadrés par les OAP. Nous sommes satisfaits aussi que l'activité commerciale soit maintenue et encouragée là où elle existe déjà afin de favoriser nos commerces locaux. Satisfaits au niveau de l'agriculture, effectivement le PLU a l'ambition de faire +1110 logements sans consommer de terres agricoles, au contraire même, elles se voient être renforcées de +5.2%, c'est ainsi près de 100 ha qui seront rendus au monde agricole. Satisfaits aussi au niveau des cheminements doux, qui sont valorisés. Ils feront à terme de Ploemeur une des communes les plus écolos du secteur. Satisfaction encore sur la mise en valeur des sites naturels (réservoirs de biodiversité, corridor écologique, mise en place d'un zonage spécifique pour les cœurs de hameaux historiques ...). En conclusion ce document est en adéquation avec les valeurs écologiques, urbanistiques, humanistes et économiques que nous défendons. Nous voterons donc POUR ce bordereau. la gestion de l'espace et le caractère volontariste pour favoriser la croissance démographique, avec une politique favorisant l'accès aux logements pour tous. Cette révision du PLU permet non seulement de procéder aux ajustements juridiques rendus nécessaires par l'évolution du cadre législatif et réglementaire, mais elle va permettre aussi, je l'espère, aux jeunes ménages de se réinstaller sur notre commune,

et ainsi faire revivre nos écoles, nos commerces, et, in fine, favoriser le développement économique et l'emploi. Elle va permettre aussi de pérenniser, soutenir et encourager l'agriculture à Ploemeur. Elle permet aussi de soutenir le secteur du tourisme en mettant en valeur et en protégeant davantage le littoral, le patrimoine historique et architectural. Nous sommes particulièrement satisfaits de la politique volontariste observée en matière de logement avec un objectif de +1110 logements sur la durée du PLU avec une offre diversifiée (habitat collectif, groupé, ou individuel) avec 38% de logements sociaux sur les secteurs encadrés par les OAP. Nous sommes satisfaits aussi que l'activité commerciale soit maintenue et encouragée là où elle existe déjà afin de favoriser nos commerces locaux. Satisfaits au niveau de l'agriculture, effectivement le PLU a l'ambition de faire +1110 logements sans consommer de terres agricoles, au contraire même, elles se voient être renforcées de +5.2%, c'est ainsi près de 100 ha qui seront rendus au monde agricole. Satisfaits aussi au niveau des cheminements doux, qui sont valorisés. Ils feront à terme de Ploemeur une des communes les plus écolos du secteur. Satisfaction encore sur la mise en valeur des sites naturels (réservoirs de biodiversité, corridor écologique, mise en place d'un zonage spécifique pour les cœurs de hameaux historiques ...). En conclusion ce document est en adéquation avec les valeurs écologiques, urbanistiques, humanistes et économiques que nous défendons. Nous voterons donc POUR ce bordereau ».

Nolwenn Delalee, conseillère municipale de l'opposition, précise : « les propos de M. Gourlain à ce conseil municipal tout comme les propos qu'il a tenu au dernier conseil municipal n'engage que lui. »

n°10

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME ET FONCIER

SAISINE DE MONSIEUR LE PREFET DU MORBIHAN PREALABLE AU TRANSFERT PREVU A L'ARTICLE L2411-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE FACON A CE QUE LA COMMUNE PUISSE EN DEVENIR PROPRIETAIRE

Rapporteur : Jean-Luc Madec

On trouve sur plusieurs parties du territoire de la commune des biens ou des droits qui, au sens de l'article L2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont distincts des biens ou des droits de la commune et qui ne sont pas possédés à titre permanent et exclusif par la commune. Ces biens ou droits appartiennent collectivement aux habitants de ces parties du territoire de la commune.

La commune peut par délibération demander au représentant de l'État dans le département leur transfert pour que la commune puisse en devenir propriétaire, sur le fondement de l'article L2411-12-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations concernés est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal, notamment dans le cas où comme en l'espèce depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur (l'article 1657 du Code général des impôts précisant que les cotisations d'impôts directs dont le

montant total par article de rôle est inférieur à 12 € sont allouées en non-valeurs si elles sont perçues au profit d'un autre budget que celui de l'Etat). Il vous est donc proposé de saisir présentement Monsieur le Préfet du Morbihan à cet effet et dans ce cadre. Il appartiendra ensuite au Préfet, conformément à l'article L2411-12-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté préfectoral de transfert, de porter à la connaissance du public le transfert à la commune des biens concernés et de notifier cet arrêté au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois. Une réponse ministérielle à un sénateur de Loire-Atlantique, département de la Bretagne historique où comme dans le Morbihan nombre de ces "communs" subsistent, (publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 4 mars 2010, page 522), relative au régime applicable à des parcelles cadastrées dont les propriétaires, selon les relevés cadastraux, sont officiellement les habitants de lieux-dits ou hameaux, préconise la mise en place de cette procédure en vue de lever tout obstacle à la gestion communale et aux opérations d'aménagement pouvant concerner le périmètre de ces parcelles pour lesquelles il est actuellement impossible d'identifier précisément les propriétaires. Il est précisé à cette occasion que la mention en tant que propriétaires, sur les relevés cadastraux, des "habitants" de tel hameau ou de tel lieu-dit de la commune, révèle l'existence d'une propriété collective qui correspond à la définition de la "section de commune" donnée par l'article L2411-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel "constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune". Il convient enfin de préciser vis-à-vis du droit de propriété notamment que par décision n°2011-118 QPC du 8 avril 2011, le Conseil constitutionnel a validé la constitutionnalité d'un tel procédé, et que le Conseil d'Etat (CE, 22 juillet 2011, n°330481) a validé la compatibilité de ce même procédé avec les stipulations de l'article 1er du premier protocole additionnel à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Ces "communs" référencés comme tels au cadastre de la commune le sont de la manière suivante :

Code Communal	Sectio	N° plan	Contenan	Compte propriétair	N° MAJIC Propriétai	Dénomination propriétaire parcelle	Code droit
162	AK	213	745	14	PBCTZF	COMMUN AU VILLAGE DE BREZENT	P
162	DE	187	285	15	PBCTZG	COMMUN AU VILLAGE DE BRIANTEC	P
162	DE	195	1544	15	PBCTZG	COMMUN AU VILLAGE DE BRIANTEC	P
162	DE	232	399	15	PBCTZG	COMMUN AU VILLAGE DE BRIANTEC	P
162	EO	121	161	16	PBCTZH	COMMUN AU VILLAGE DE CAUDRIC	P
162	ES	39	121	16	PBCTZH	COMMUN AU VILLAGE DE CAUDRIC	P
162	ES	40	388	16	PBCTZH	COMMUN AU VILLAGE DE CAUDRIC	P
162	AS	104	935	17	PBCTZJ	COMMUN AU VILLAGE DE GAILLEC	P
162	ER	135	1283	18	PBCTZK	COMMUN AU VILLAGE DE GUERMEUR	P
162	ES	17	128	18	PBCTZK	COMMUN AU VILLAGE DE GUERMEUR	P
162	AY	190	1200	19	PBCTZL	COMMUN AU VILLAGE DE KERADEHJEN	P
162	AY	200	375	19	PBCTZL	COMMUN AU VILLAGE DE KERADEHJEN	P
162	BP	527	16280	20	PBCTZM	COMMUN AU VILLAGE DE KERBISTORET	P
162	BP	528	4740	20	PBCTZM	COMMUN AU VILLAGE DE KERBISTORET	P
162	BX	162	965	20	PBCTZM	COMMUN AU VILLAGE DE KERBISTORET	P
162	BX	237	995	20	PBCTZM	COMMUN AU VILLAGE DE KERBISTORET	P
162	AL	72	642	21	PBCTZR	COMMUN AU VILLAGE DE KERDUELLIC	P
162	CH	124	297	21	PBCTZR	COMMUN AU VILLAGE DE KERDUELLIC	P
162	AC	116	370	22	PBCTZT	COMMUN AU VILLAGE DE KERGOAT	P
162	AC	124	1800	22	PBCTZT	COMMUN AU VILLAGE DE KERGOAT	P
162	DL	26	10632	25	PBCTZW	COMMUN AU VILLAGE DE KERIEL DEN HAUT	P
162	DL	50	201	25	PBCTZW	COMMUN AU VILLAGE DE KERIEL DEN HAUT	P
162	EI	82	891	26	PBCTZX	COMMUN AU VILLAGE DE KERLAVRET	P
162	BR	599	484	27	PBCT4G	COMMUN AU VILLAGE DE KERLEDERNE	P
162	EY	32	281	27	PBCT4G	COMMUN AU VILLAGE DE KERLEDERNE	P
162	EY	95	3166	27	PBCT4G	COMMUN AU VILLAGE DE KERLEDERNE	P
162	EY	136	112	27	PBCT4G	COMMUN AU VILLAGE DE KERLEDERNE	P
162	DW	18	604	29	PBCTZZ	COMMUN AU VILLAGE DE KERLOES	P
162	BR	549	855	30	PBCTZZ	COMMUN AU VILLAGE DE KERLORET	P
162	EP	45	120	31	PBCTZ3	COMMUN AU VILLAGE DE KERROCH	P
162	DW	75	192	32	PBCTZ4	COMMUN AU VILLAGE DE KERSCOUET	P
162	DW	83	394	32	PBCTZ4	COMMUN AU VILLAGE DE KERSCOUET	P
162	DW	90	651	32	PBCTZ4	COMMUN AU VILLAGE DE KERSCOUET	P
162	DX	158	33	32	PBCTZ4	COMMUN AU VILLAGE DE KERSCOUET	P

162	EZ	9	1315	33	PBCT25	COMMUN AU VILLAGE DE KERVAGOINEC	P
162	EZ	56	2503	33	PBCT25	COMMUN AU VILLAGE DE KERVAGOINEC	P
162	DZ	41	1451	34	PBCT26	COMMUN AU VILLAGE DE KERVAM	P
162	DZ	50	362	34	PBCT26	COMMUN AU VILLAGE DE KERVAM	P
162	DZ	80	592	34	PBCT26	COMMUN AU VILLAGE DE KERVAM	P
162	DZ	126	534	34	PBCT26	COMMUN AU VILLAGE DE KERVAM	P
162	AP	308	335	35	PBCT27	COMMUN AU VILLAGE DE KERVENNEC	P
162	AP	309	23	35	PBCT27	COMMUN AU VILLAGE DE KERVENNEC	P
162	BP	252	913	36	PBCT28	COMMUN AU VILLAGE DE KERVENOIS	P
162	BP	431	183	36	PBCT28	COMMUN AU VILLAGE DE KERVENOIS	P
162	HC	53	352	36	PBCT28	COMMUN AU VILLAGE DE KERVENOIS	P
162	AE	17	6985	37	PBCT29	COMMUN AU VILLAGE DE KERVINO	P
162	AH	98	1300	37	PBCT29	COMMUN AU VILLAGE DE KERVINO	P
162	AD	95	88	38	PBCT2C	COMMUN AU VILLAGE DE LANNENEC ET DE CAYEN	P
162	AD	101	270	38	PBCT2C	COMMUN AU VILLAGE DE LANNENEC ET DE CAYEN	P
162	BC	40	315	39	PBCT2D	COMMUN AU VILLAGE DE LAUDE	P
162	BC	419	1045	39	PBCT2D	COMMUN AU VILLAGE DE LAUDE	P
162	BP	143	3190	40	PBCT2G	COMMUN AU VILLAGE DE PENHER	P
162	AY	150	400	41	PBCT2H	COMMUN AU VILLAGE DE QUEHELLEC	P
162	AY	154	1445	41	PBCT2H	COMMUN AU VILLAGE DE QUEHELLEC	P
162	AC	152	425	42	PBCT2P	COMMUN AU VILLAGE DE ST ADRIEN	P
162	EV	23	8763	42	PBCT2P	COMMUN AU VILLAGE DE ST ADRIEN	P
162	EV	36	845	42	PBCT2P	COMMUN AU VILLAGE DE ST ADRIEN	P
162	EV	37	670	42	PBCT2P	COMMUN AU VILLAGE DE ST ADRIEN	P
162	EV	54	1142	42	PBCT2P	COMMUN AU VILLAGE DE ST ADRIEN	P
162	EV	215	293	42	PBCT2P	COMMUN AU VILLAGE DE ST ADRIEN	P
162	EV	218	171	42	PBCT2P	COMMUN AU VILLAGE DE ST ADRIEN	P
162	EV	252	582	42	PBCT2P	COMMUN AU VILLAGE DE ST ADRIEN	P
162	EV	253	194	42	PBCT2P	COMMUN AU VILLAGE DE ST ADRIEN	P
162	EW	410	14175	42	PBCT2P	COMMUN AU VILLAGE DE ST ADRIEN	P
162	DS	2	1946	43	PBCT2M	COMMUN AU VILLAGE DE ST BIEUZY	P
162	DS	78	2844	43	PBCT2M	COMMUN AU VILLAGE DE ST BIEUZY	P
162	DS	105	308	43	PBCT2M	COMMUN AU VILLAGE DE ST BIEUZY	P
162	DS	118	3994	43	PBCT2M	COMMUN AU VILLAGE DE ST BIEUZY	P
162	DV	37	535	43	PBCT2M	COMMUN AU VILLAGE DE ST BIEUZY	P
162	DV	53	898	43	PBCT2M	COMMUN AU VILLAGE DE ST BIEUZY	P
162	DY	54	835	43	PBCT2M	COMMUN AU VILLAGE DE ST BIEUZY	P
162	CD	283	4355	44	PBCT2N	COMMUN AU VILLAGE DE ST JUDE	P
162	EV	159	19996	44	PBCT2N	COMMUN AU VILLAGE DE ST JUDE	P
162	AC	14	3945	630	PBC4HC	COMMUNS DU VILLAGE AC14 ET AC75	P
162	AC	75	1245	630	PBC4HC	COMMUNS DU VILLAGE AC14 ET AC75	P

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2411-1 et L2411-12-1 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1657 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE DECIDER DE DEMANDER** conformément à l'article L2411-12-1 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Préfet du Morbihan de prononcer le transfert des biens, droits et obligations identifiés au cadastre selon les références ci-dessus exposées de façon à ce que la commune puisse en devenir propriétaire dans la mesure où comme en l'espèce depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs nécessaires à Monsieur le Préfet du Morbihan, pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière de son arrêté pris en ce sens, à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs de l'arrêté préfectoral concerné dont copie sera publiée au service de la publicité foncière de Lorient 1, dans le but de mettre cet arrêté en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

Le projet de délibération est retiré et sera représenté lors du prochain conseil municipal.

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Par ce projet de délibération, vous nous proposez que la commune devienne propriétaire d'un certain nombre de « communs de village ». Pour pouvoir en apprécier les enjeux, en commission, nous vous avons demandé d'accompagner votre bordereau de cartes de situation de ces différentes parcelles. Les conseillers municipaux et l'ensemble des Ploemeurois doivent pouvoir situer les espaces concernés, ce que le simple listing, inclue dans la délibération, ne permet pas. Nous estimons également qu'il est important de connaître la destination, l'usage, et les éventuels projets d'aménagements que vous projetez pour ces différentes propriétés. En l'absence de ces informations, nous vous demandons de retirer ce bordereau et de nous le soumettre à un prochain conseil avec les précisions demandées. Comment voulez-vous que l'on se prononce sur un listing avec parfois des lieux-dits, d'autres fois non, que l'on découvre en séance du conseil municipal ? Vous l'auriez joint au compte-rendu de commission, nous aurions pu émettre un avis ».

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition, explique : « En complément, quelle gestion y aurait-il et surtout quelle vocation de ces nouveaux espaces ? Il n'y a pas du tout dans votre délibération d'indications sur l'usage possible et sur les fonctions de ces espaces »

Loïc Tonnerre, conseiller municipal, intervient : « J'ai également un problème de méthode. Les communs de village sont une institution ancienne qui vient de l'ancien régime, maintenu par le code civil et plus ou moins développé dans les régions françaises. En Bretagne, les communs ont été maintenus de manière assez vivace puisque cela fait 200 ans que cela dure. Donc il ne faut pas minimiser la sensibilité des habitants sur cette affaire. Ce n'est pas parce qu'ils ne payent pas d'impôts ou qu'ils ne se soient pas manifestés qu'ils ne soient pas sensibles. On va toucher à des droits anciens et la population la plus ancienne, la plus traditionnelle de Ploemeur. Je trouve que la 1^{ère} chose serait de faire une information via la presse sur le projet de la commune. Ne prenons pas la population par surprise ! 2^{ème} point, avoir la carte serait mieux. Aussi je plaide pour le retrait de ce bordereau ce soir ».

Teaki Dupont, conseillère municipale, dit « Je vais dans le même sens car quelle publicité a été faite sur la liste de ces lieux ? Et surtout, quelle publicité sera prévue pour accompagner cette décision ? Il serait plus sage de retirer le bordereau ».

Serge Lecuyer, 1^{er} adjoint, explique : « je ne suis pas favorable au retrait de ce bordereau puisqu'à chaque fois que l'on se trouve dans une situation pour un terrain isolé, on ne sait pas à qui il appartient, ce que l'on peut faire... Par contre ce que nous avons l'intention de faire, mais pas forcément annoncé, c'est la création au mois de septembre d'une commission pour l'ensemble de ces parcelles où sera examinée chaque parcelle pour laquelle on définira un objectif. On est aussi en phase pour que les parcelles qui seront redonnées à des exploitants ou des particuliers, pour entretenir, aient des règles d'exploitation, comme évoquées par les élus de l'opposition. Pour les autres parcelles on décidera entre élus et après concertation avec la population locale.

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, dit « Que cette commission fonctionne et lorsqu'elle se sera réunie, elle présentera ses conclusions au conseil municipal ! Cette information préalable me semble faire défaut.

Le Maire, Ronan Loas, conclut : « j'entends vos remarques. Je tiens à dire qu'il y a eu un énorme travail des services, qu'il y a une grande attente pour des communs qui n'ont jamais été réglés, que

c'est un travail qui est lancé depuis 4 ans pour identifier les propriétaires ou non propriétaires. Au plus tard, cela passera au mois d'octobre car des problématiques d'entretien sont liées à cette décision. Je propose donc de reporter ce bordereau, les cartes seront envoyées.»

n°11

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

PROJET IMMOBILIER A KERPAPE – SAISINE DU PREFET POUR ACCORD APRES AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES AU TITRE DE L'ARTICLE L121-13 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Patricia Quéro-Ruen

Un permis d'aménager a été déposé sur partie des parcelles cadastrées ED 76 et 77. La superficie totale de l'opération est de 3 ha 08 59 ca. Ces terrains se situent rue de Rorh mez à Kerpape. Le terrain est classé en zone UC au Plan local d'urbanisme approuvé le 14 mars 2013, zone destinée à équipements d'intérêt collectif et l'habitat plutôt collectif.

Le premier permis d'aménager a pour objet un lotissement de 19 lots destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat repartis en 16 lots réservés à l'habitat individuel, 1 lot réservé aux logements locatifs aidés (18 logements) et 2 lots destinés à l'habitat collectif en accession. La surface de plancher maximale envisagée est 7 920 m² pour une superficie du terrain à aménager de 23521 m². Ce projet d'urbanisation est situé dans les espaces proches du rivage. Conformément à l'article L 121-13 du Code de l'urbanisme, les extensions d'urbanisation doivent être justifiées et motivées dans le Plan Local d'Urbanisme et être conformes aux dispositions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). A défaut, l'urbanisation doit être réalisée avec l'accord du Préfet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature.

Le Plu approuvé le 14 mars 2013 a été présenté devant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et a justifié les extensions d'urbanisation dans les espaces proches du rivage. L'emprise du présent projet n'a pas été citée comme une extension d'urbanisation puisque située dans un espace urbanisé. Le PLU reprend les éléments du SCOT 2006 identifiant une fenêtre littorale sur le secteur de Kerpape sur le zonage Azh, Nzh et NI2. Le SCOT approuvé le 16 mai 2018 a établi les préconisations suivantes dans les espaces proches du rivage : *« Kerroc'h, Caudric-Lomener et Kerpape-Kerguelen comprennent de nombreuses constructions à usage d'habitation dont certaines en collectif de plusieurs niveaux, ainsi que des bâtiments accueillant des activités économiques, commerciales et un important établissement de santé (CRF de Kerpape). Dans un souci d'économie de l'espace, de moindre mobilisation de foncier non bâti ainsi que de préservation des espaces agricoles au Nord de la D152 et des coupures d'urbanisation entre Le Courégant et Kerroc'h d'une part et le parc océanique de Kerguelen et le bourg de Larmor-Plage d'autre part, les opérations de renouvellement urbain, de densification ou d'extension de l'urbanisation de Kerroc'h, Caudric-Lomener, et Kerpape-Kerguelen (Ploemeur et Larmor-Plage), peuvent se réaliser en présentant des gabarits atteignant ceux des bâtiments présents sur chacun de ces secteurs. Sur ces secteurs, les opérations d'extension de l'urbanisation ne peuvent pas couvrir des surfaces supérieures à celles prévues hors des espaces proches du rivage sur Ploemeur. »*

Un premier projet a été présenté en commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 5 octobre 2017. Le préfet du Morbihan avait émis un avis favorable à l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage sous réserve que le plan de composition du lotissement soit revu afin de permettre une meilleure intégration dans le site et une plus grande préservation du littoral.

Compte tenu de la situation du projet et de l'importance du projet, il est proposé dans ce cadre défini par l'article L 121-13 du Code de l'urbanisme de solliciter l'accord du préfet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L 121-13 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 14 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'urbanisation ci-dessus exposé, rue de Rohr Mez ;
- **SOLLICITE** l'accord du Préfet après avis de de la commission départementale de la nature, des paysages et sites sur le permis d'aménager PA 05616218L0001 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à la MAJORITE

18 POUR

(R. LOAS, S. LECUYER, A. GOYER, D. DREGOIRE, H. BOLEIS, P. QUERO-RUEN, P. ALNO, P. GOUELLO, K. GIANNI, JL MADEC, M. LIEDOT, B. CLERGEON, A. GEGOUSSE, AV RODRIGUES, C. LE BIHAN, PY CAINJO, C. CAINJO, JG GOURLAIN)

7 CONTRE

(D. LE LORREC, I. BELLEC, M. LE MESTRALLAN, T. LE FLOCH, S. BRITEL, N. DELALEE, Y. ALLANIC)

8 ABSTENTIONS

(L. TONNERRE, D. SAURAY, M. ROUALO, D. DAUGES, T. DUPONT, P. DONIES, D. QUINTIN, I. LE RIBLAIR)

***Le Maire ajoute :** « en préalable, le passage de ce bordereau n'était pas obligatoire mais c'était l'occasion de remettre sur la place publique car à la fois le sujet de la promotion immobilière de privé à privé sur ce site, le respect du lieu, la constructibilité qui a été confirmée par la DDTM, l'usage de la zone UC et le fait que le PLU 2013 ne comportait pas d'emplacement réservé sur ce point. Je tiens à dire que je vais réunir la mutualité française pour qu'elle s'exprime et de connaître les projets et comment la ville peut les aider également. Est-ce obligatoirement sur cette parcelle, est-ce de la densification ? La démarche est de reposer ce point. Sachant que la commission des sites est un organe souverain et avec la représentativité de tous types de partenaires.*

***Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :** « Le premier projet que vous nous aviez soumis comprenait deux volets : un hôtel et un lotissement. Le dossier de l'hôtel ayant reçu un avis défavorable du Préfet, après consultation de la commission des sites, vous nous présentez un nouveau dossier pour le seul lotissement. Lors du conseil municipal où nous avons eu à traiter de ce dossier, je m'étais inquiété de son incidence sur les perspectives de développement du Centre de Rééducation de Kerpape, géré par la Mutualité 29-56. Nous avons d'ailleurs eu des échanges assez vifs à cette occasion. Comme vous le savez, j'ai été amené à interroger le président de cet organisme et vous avez eu connaissance de la réponse qu'il a bien voulu m'apporter. Quels sont les enjeux ? Dans le POS précédent le PLU, ces terrains avaient été classés comme constructible dans le seul objectif de préserver un développement à court, moyen et long terme du Centre de Kerpape. Si le passage du POS au PLU a modifié les sigles du*

classement, la finalité est restée la même. D'ailleurs, comme l'indique le président de la Mutualité dans son courrier, ceci avait abouti à l'acquisition ferme par la mutualité d'une première partie des espaces concernés, et à la construction du FAM de RORH MEZ. Le Président de la mutualité confirme, je cite qu'« il était alors convenu que le reste des terrains concernés devaient faire l'objet d'une acquisition par la mutualité dans les années suivantes ». Il n'est pas question pour nous de remettre en cause le droit d'un propriétaire foncier de pouvoir vendre sa propriété. Mais il est aussi du devoir de la collectivité publique de se positionner sur les enjeux économiques et sociaux d'une telle cession. Dans sa lettre, le Président de la Mutualité précise que « la nouvelle dynamique créée autour de Kerpape, de tout le champ d'activité médico-social de la mutualité nécessitera, à moyen terme des disponibilités foncières. » On ne peut être plus clair : Si le projet de lotissement se concrétise, la mutualité ne disposera pas des espaces suffisants pour se développer sur place ! Voilà l'enjeu réel sur lequel nous devons nous prononcer. Il est de la responsabilité de la commune de Ploemeur de tout mettre en œuvre pour que le développement du centre de Kerpape puisse se faire, sur le site de Kerpape, et dans les meilleures conditions. Il n'est pas concevable que la commune, par son indifférence, et/ou un laisser faire, n'use pas toute son autorité et ne mette toute sa volonté à défendre l'intérêt collectif et public. Il est du devoir de la commune d'intervenir auprès du propriétaire pour qu'une cession au profit de la mutualité puisse intervenir dans les meilleurs conditions et délais. Dans un premier temps, la commune se doit d'émettre un avis défavorable au projet de lotissement afin de préserver l'avenir du Centre de Kerpape. Il y va bien sûr de la pérennité de l'établissement lui-même, et du développement de l'emploi direct du centre ainsi que de toutes les activités connexes qu'engendra nécessairement le déploiement du Centre et des activités de la Mutualité sur la commune de Ploemeur. Je rappellerai, pour mémoire que, outre le Centre de Réadaptation de Kerpape et de ses multiples pôles annexes, la mutualité gère la maison de retraite de Kerloudan, le centre de soin mutualiste, un magasin d'optique, une laverie industrielle spécialisée et depuis peu l'EHPAD de Ter et Mer. Les Ploemeurois ne peuvent admettre que la municipalité ne s'engage pas à soutenir le plus important employeur de la commune. En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Maire, d'émettre un sursis à statuer sur le projet de lotissement, et de proposer au conseil municipale de réserver, dans le PLU ces espaces pour le développement du Centre de Kerpape et enfin de prendre immédiatement l'attache du Président de la Mutualité et du propriétaire foncier pour leur permettre de trouver un accord conciliant les intérêts des deux acteurs concernés. Pour notre part, nous sommes disposés à participer et soutenir, à vos côtés, une telle démarche ».

Loïc Tonnerre, conseiller municipal, intervient : « Ce projet d'aménagement de la pointe de Kerpape est un dossier que je connais puisque je l'ai mis sur les rails. Je souhaite remettre les choses dans leurs perspectives. Le problème de la mutualité n'est pas qu'elle manque de place mais que dans le cadre du PLU 2013, ce zonage était très défavorable et pas conséquence ils ne peuvent rien faire. L'espace, il n'en manque pas ! Ils avaient effectivement sur le site dont il est question aujourd'hui une promesse de vente, arrivée à échéance en 2016-17. Mais ils ne l'ont pas activée ! Encore une fois, que la mutualité se préoccupe de son avenir et de son espace, c'est l'affaire du PLU. Par ailleurs s'agissant de cet espace-là, ils n'ont pas d'arguments à faire valoir ! Que le propriétaire souhaite mettre en place un lotissement, c'est son droit le plus strict. Ceci dit je ne comprends pas bien la procédure qui est conduite dans ce dossier parce qu'en novembre 2016, le dossier était au point. Cela fait 18 mois que le dossier n'a pas l'air d'avancer beaucoup,

Je m'interroge sur toutes ces saisines, je ne suis pas du tout convaincu de la procédure suivie. C'est un très bon projet sur le fond mais à cause de la procédure, nous nous abstiendrons. »

Teaki Dupont, conseillère municipale, dit : « La lecture de ce bordereau nous laisse perplexe. Avez-vous l'obligation de saisir le Préfet ou le faites-vous volontairement parce que vous avez peur de prendre une décision ? Voilà un projet qui aurait pu être simple mais qui a été singulièrement complexifié dans les méandres de vos hésitations. Un projet de construction, de lotissement dont une partie en accession sociale sur des terrains rendus constructibles par l'ancienne majorité. Hélas, 3 ans que ce dossier traîne dans vos tiroirs, 3 ans parce que vous avez manqué de courage politique. Je pense qu'au lieu d'opposer les deux logiques légitimes et positives, du plus grand centre de réadaptation fonctionnelle et celle d'un propriétaire privé voulant vendre ses terrains de manière raisonnée, je pense qu'au contraire il faudrait revoir dans le cadre du nouveau PLU, le nouveau zonage du centre de Kerpape. Ce sont des discussions que vous auriez dû avoir depuis bien longtemps. Au lieu de cela vous avez retardé les décisions en obligeant un passage non obligatoire devant la commission des sites, en demandant le retrait du permis de construire alors qu'il avait été instruit sans souci par Lorient Agglomération. Après tout ce temps, cet argent, cette énergie perdue, le permis est de nouveau déposé depuis 1 mois, le dossier est complet et ne comporte plus le projet d'hôtel tant décrié, tout est envisagé jusqu'aux espaces verts et parkings, alors pourquoi ne le signez-vous pas ? pour le plaisir de laisser encore durer ce dossier ? »

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition intervient : « Nous vous avons fait part lors d'un précédent conseil municipal de notre profond désaccord politique sur le projet de réalisations de logements en bordure de mer sur un site limitrophe de Kerpape. Comme l'a rappelé Daniel le Lorrec, ce terrain avait été réservé au POS pour une éventuelle extension de Kerpape et c'est avec une modification des classements entre le POS et le PLU que ce terrain a été rendu constructible pour d'autres destinations que l'extension des activités de Kerpape. Sans préjuger de la position actuelle ou future de Kerpape, notre rôle politique est de prévoir pour demain une extension de Kerpape sur ce terrain. Nous savons par ailleurs que ce projet, de par sa localisation loin des services publics, n'a pas vocation à accueillir les jeunes ménages qui font défaut sur notre commune. Au regard de l'impact potentiel de ce projet sur notre littoral et nos paysages, au regard du faible intérêt démographique de ce projet pour notre commune, au regard de la nécessité de prévoir du foncier pour conforter demain le centre de Kerpape, nous demandons au conseil municipal de se prononcer contre ce projet et à la municipalité de prendre toutes les dispositions utiles pour refuser ce projet et maintenir cet espace pour Kerpape. Le PLU en cours de révision sera prochainement soumis à enquête publique. Dans ce cadre, nous solliciterons que le site actuel du projet soit classé en espace réservé pour le développement futur de Kerpape. Un avis solennel du conseil municipal en ce sens serait un signe politique fort envers un établissement de santé d'intérêt national et premier employeur de la commune. Faire de la politique c'est avoir le courage de dire non à un projet immobilier qui, au fond, n'apportera rien à notre commune. Nous avons maintenant, ensemble, une belle occasion de redonner au conseil municipal une autre image que celle proposée ces derniers temps. Un conseil qui défend le sens de l'intérêt public ».

Jean-Guillaume Gourlain, conseiller municipal de l'opposition, ajoute : « Comme l'an dernier nous sommes favorables à ce bordereau et voterons POUR. Cela permettra d'amener des familles

sur la commune, pour nos écoles, nos commerces, et montrera le dynamisme et l'attractivité de Ploemeur ».

Le Maire répond « Je vais recevoir le Président de la mutualité pour qu'il exprime concrètement quels sont ses besoins fonciers. Est-ce que cet espace est stratégique pour lui ? Parallèlement, il est important de présenter cela à la commission des sites et de remettre le PLU à plat, avec un zonage UM. Je rappelle que j'ai toujours été un soutien de la Mutualité. »

n°12a

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME ET FONCIER

SITE DE L'EX-GENDARMERIE - 8 RUE DE LARMOR : CONSULTATION D'OPERATEURS IMMOBILIERS : DECISION DE NE PAS DONNER SUITE

Rapporteur : Patricia Quéro-Ruen

Par délibération du conseil municipal de la commune du 2 juillet 2015 a été notamment approuvé le projet d'acte de cession par l'Etat à la commune de la parcelle cadastrée DB n°23, terrain de l'ancien site de la gendarmerie sis 8 rue de Larmor. Par délibération du conseil municipal de la commune du 5 avril 2017, une consultation d'opérateurs immobiliers concernant ce site avait été lancée.

Depuis lors, un certain nombre de paramètres pouvant influencer l'opération ont évolué au niveau national, tant en ce qui concerne le financement du logement locatif social qu'en ce qui concerne les mesures notamment fiscales relatives au logement en accession libre (reformatage du prêt à taux zéro, du dispositif d'investissement locatif Pinel....). Ceci impacte donc l'économie générale d'une telle opération.

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 17 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 18 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE NE PAS DONNER SUITE** au processus de vente initié dans le cadre de la consultation d'opérateurs immobiliers lancée par délibération du conseil municipal de la commune du 5 avril 2017 concernant le site de l'ex-Gendarmerie sis au 8 rue de Larmor, étant précisé que les documents de la consultation lancée en avril 2017 précisait à ce sujet concernant la faculté laissée à la commune de suspendre ou d'annuler le processus de vente à tout moment, que cela peut intervenir sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation ;
- **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITE

20 POUR

(R. LOAS, S. LECUYER, A. GOYER, D. DREGOIRE, H. BOLEIS, P. QUERO-RUEN, P. ALNO, P. GOUELLO, K. GIANNI, JL MADEC, M. LIEDOT, B. CLERGEON, A. GEGOUSSE, AV RODRIGUES, C. LE BIHAN, PY CAINJO, C. CAINJO, JG GOURLAIN, N. DELALEE, Y. ALLANIC)

4 CONTRE

(L. TONNERRE, D. SAURAY, M. ROUALO, D. DAUGES)

9 ABSTENTIONS

(D. LE LORREC, I. BELLEC, M. LE MESTRALLAN, T. LE FLOCH, S. BRITEL, T. DUPONT, P. DONIES, D. QUINTIN, I. LE RIBLAIR)

n°12b

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**SITE DE L'EX-GENDARMERIE - 8 RUE DE LARMOR : AUTORISATION DE DEPOSER UNE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE CADASTREE DB N°23**

Rapporteur : Patricia Quéro-Ruen

Dans le secteur du centre-ville au niveau de la rue de Larmor et du site de l'ancienne gendarmerie, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée DB n°23, réserve foncière relevant du domaine privé communal d'une superficie de 6 297 mètres carrés acquise par la commune auprès de l'Etat en 2015 pour y réaliser une opération immobilière comportant notamment des logements locatifs sociaux.



Plusieurs opérateurs immobiliers envisagent l'acquisition de cette parcelle, leur permettant ainsi de porter le projet d'un tel programme immobilier sur ce site dont la commune maîtrise le foncier et qui comporterait notamment 50 % de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des opérateurs immobiliers suivants :

- Arc Promotion Bretagne
- Bretagne Sud Habitat
- la SA HLM Le Foyer d'Armor

Toutefois ces opérateurs immobiliers souhaitent déposer une demande de permis de construire sans attendre les procédures de cession par la commune, préalables à l'acquisition possible par eux de cette parcelle relevant du domaine privé communal - procédures qui feront l'objet de décisions ultérieures – et demandent à être autorisés à déposer un permis de construire sur la parcelle susmentionnée.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L2211-1 et L2221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R423-1 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 14 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que les opérateurs immobiliers, Arc Promotion Bretagne, Bretagne Sud Habitat, la SA HLM Le Foyer d'Armor, souhaitent déposer une demande de permis de construire sur la parcelle dont la commune est propriétaire cadastrée DB n°23 d'une superficie de 6 297 mètres carrés, en vue

de construire un programme immobilier qui comportera notamment au moins 50 % de logements locatifs sociaux et d'obtenir un permis de construire avant la fin de l'année 2018 ;

Considérant que la parcelle dont la commune est propriétaire cadastrée DB n°23 fait partie du domaine privé communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une autorisation de dépôt de demande de permis de construire à Arc Promotion Bretagne, Bretagne Sud Habitat, la SA HLM Le Foyer d'Armor, non transmissible à autrui, sur la parcelle dont la commune est propriétaire cadastrée DB n°23 en vue de construire un programme immobilier qui comportera notamment au moins 50 % de logements locatifs sociaux, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITE

20 POUR

(R. LOAS, S. LECUYER, A. GOYER, D. DREGOIRE, H. BOLEIS, P. QUERO-RUEN, P. ALNO, P. GOUELLO, K. GIANNI, JL MADEC, M. LIEDOT, B. CLERGEON, A. GEGOUSSE, AV RODRIGUES, C. LE BIHAN, PY CAINJO, C. CAINJO, JG GOURLAIN, N. DELALEE, Y. ALLANIC)

4 CONTRE

(L. TONNERRE, D. SAURAY, M. ROUALO, D. DAUGES)

9 ABSTENTIONS

(D. LE LORREC, I. BELLEC, M. LE MESTRALLAN, T. LE FLOCH, S. BRITEL, T. DUPONT, P. DONIES, D. QUINTIN, I. LE RIBLAIR)

Le Maire explique le projet : « *Le sujet a été reporté lors du dernier conseil. Les insertions architecturales seront présentées, pour un projet de 76 logements, avec une répartition entre les différents porteurs de projets : BSH sur la partie locative aidée, Arc immobilier sur l'accession libre et Foyer d'Armor qui prendra une partie du locatif et du PSLA. Il ne s'agit pas d'une barre HLM comme on a pu l'entendre lors d'un des conseils municipaux. L'idée est de créer une venelle à l'arrière de la parcelle, qui ne communiquera qu'en déplacements doux sur la rue neuve. Avoir une partie en espaces verts accessibles de tous les ploemeurois avec une entrée qui correspondra à la connexion de la rue de Kervam et une connexion piétonne sur la parcelle qui appartient à BSH. Les hauteurs seront du R+1, les stationnements seront souterrains hormis pour quelques stationnements aériens pour les livraisons et services. Le sujet est à l'étude de Florence Mercier, dans le cadre de Ploemeur 2030, vis-à-vis de la concertation, du schéma pour les hauteurs. Cela permet aussi de répondre sur la physionomie de la rue de Larmor qui est un peu tordue avec des rétrécissements puisqu'une partie de la parcelle sera intégrée au domaine public et permettra des zones de rencontre, voiture-vélo-piéton, telles qu'exprimées par les personnes lors de la concertation publique. La rue de Larmor sera pourvue de trottoirs aux normes, de stationnements des deux côtés, de verdure et elle sera in fine une des plus jolies rues de Ploemeur ! Le sujet est travaillé en parallèle avec BSH qui a sorti le bâtiment est en bord de route mais il y aura un deuxième bâtiment à l'arrière, qui en cours de conception, avec ADAPEI foyer d'accueil de jeunes adultes avec handicap cognitif et des appartements pour des jeunes adultes handicapés, avec de la mixité. C'est une densification raisonnée puisque l'on n'est pas sur des barres et un projet complètement intégré sur la parcelle. Il y a cependant une double contrainte sur ce projet, c'est à la fois la contrainte de vente imposée par Préfecture et les objectifs du PLH. Cela permet de démontrer qu'il peut y avoir de la densification sans être dans des schémas qui détruisent nos cœurs de ville avec une ligne architecturale cohérente pour l'ensemble du projet ».*

Nolwenn Delalee, conseillère municipale de l'opposition, regrette de ne pas avoir pu bénéficier d'une présentation au préalable, tout comme d'autres élus de l'opposition. Après échange avec le Maire, il est fait état d'une incompréhension de part et d'autre, sans volonté de vouloir exclure.

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Suite à notre rencontre en mairie portant sur la présentation du projet de construction de la gendarmerie nous souhaitons vous faire part de quelques constats et interrogations. En premier lieu, nous tenons à vous communiquer notre satisfaction sur 2 points du projet tel qu'ils nous ont été présentés : Le nombre de logements prévu est désormais de 76. C'est un progrès, alors qu'initialement il était de 50 logements ce qui nous semblait très insuffisant. L'autre point de satisfaction est la construction d'un parking souterrain ce qui va libérer de la place pour les espaces publics et les espaces verts en surface. Pour autant ce projet pose encore quelques questions qui nous semblent importantes :

- Nous ne disposons pas du schéma de contextualisation dans le quartier densifié de la rue de Larmor, plan de circulation et déplacement doux et piétons notamment.) Il est indispensable pour les habitants de la ville, du quartier et les commerçants d'appréhender au plus vite les mutations en cours, à défaut d'y être associés.

- Le projet qui nous a été présenté est plutôt le reflet de trois projets juxtaposés par les opérateurs-financeurs qu'un projet d'ensemble s'inscrivant dans la ville existante. Où est le front bâti ? Pourquoi de l'individuel en cœur de ville, pourquoi du rez-de-chaussée en centre-ville ? Quelle place et quelles fonctions pour les espaces publics ? Il serait intéressant de connaître la surface réellement construite pour mieux appréhender la densité de construction. Le nombre de logements n'est pas un bon indicateur d'un urbanisme dense. Quels sont les objectifs démographiques de cette opération au regard des ambitions du PADD ? 76 logements c'est au moins 152 habitants nouveaux dans cette opération. Quel sera le nombre de jeunes couples avec enfants ? Nous ne manquerons pas in fine de demander le bilan démographique de chaque opération y compris bien entendu celle de la gendarmerie. Le nombre significatif de petits logements n'est pas approprié pour les jeunes couples, même si nous savons bien qu'un petit logement a un meilleur rendement financier qu'un grand logement. Quels sont les objectifs et préconisations du projet en matière de consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables ? Ce projet ne semble pas a priori être dans les clous du PADD par l'orientation de ces maisons qui ne respecte pas les principes bioclimatiques inscrit dans le règlement des OAP du PLU (orientations des toitures et des maisons au sud, production d'énergies renouvelables...) Sans doute que le projet travaillé n'avait-il pas encore pris la mesure de vos engagements tardifs en faveur de la transition énergétique... Bref, ce projet sur lequel nous avons pu être informés avant sa finalisation est globalement mieux inspiré, reste à intégrer les ambitions du PADD et à fournir des progrès pour un habitat contribuant à la transition écologique, il y a encore du boulot... »

Loïc Tonnerre, conseiller municipal, intervient : « C'est à mon initiative que le site de l'ancienne gendarmerie a été acquis par la commune de Ploemeur. Alors que la précédente municipalité avait échoué à faire aboutir ce projet, le Conseil municipal a délibéré en faveur de cette acquisition le 2 juillet 2015 et l'acte de vente a été signé le 23 septembre 2015. Le prix d'acquisition fut de 695 000 € compte tenu des frais de démolition et de désamiantage (environ 100 000 €) pris en charge par la commune. L'acte de vente comporte des clauses exorbitantes du droit commun. D'une part, une clause de complément de prix est appelée à jouer en cas de dépassement d'une surface de 2 500 m² retenue pour la surface de plancher dite privée. Le montant du complément de prix est de 116 € le mètre carré supplémentaire si la surface totale à construire ne dépasse pas 5 000 m² et de 220 € le mètre carré dans le cas contraire. D'autre part, dans l'hypothèse d'une revente du bien par la commune à un prix supérieur à celui convenu dans la vente par l'Etat, un complément de prix égal à 35 % de la plus-value constatée par rapport au prix initial est susceptible de s'appliquer, compte tenu toutefois d'un certain nombre de déductions. L'une et l'autre de ces clauses sont applicables pendant

cinq ans. L'acte datant du 23 septembre 2015, elles tomberont le 23 septembre 2020. Je rappelle également que ce site faisait l'objet d'une opération d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU de 2013 de la municipalité Le Meur. Toutefois, le périmètre ainsi que le nombre et les caractéristiques des logements prévus ne répondant pas aux objectifs d'urbanisme souhaités, cette OAP a été modifiée, à mon initiative (en même temps que 3 autres OAP) par délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2016 en vue de permettre tout en respectant les prescriptions de l'acte de cession d'assurer une répartition de la typologie des logements permettant une cohabitation harmonieuse entre les différents types d'occupation ainsi qu'une meilleure qualité architecturale. Tant les dispositions figurant dans l'acte d'achat que celles figurant dans l'OAP modifiée continuent de s'appliquer aujourd'hui. En vue d'accroître la réalisation de logements sociaux, la municipalité a décidé au printemps 2017 de lancer une consultation d'opérateurs immobiliers pour l'aménagement du site de l'ancienne Gendarmerie. Le cahier des charges (d'un volume de 58 pages !) paraissait particulièrement confus et de nature à décourager d'éventuels candidats. Néanmoins, le 5 avril 2017, ce conseil en a approuvé les termes, notre groupe étant le seul à s'y opposer. L'analyse des candidatures devait intervenir au cours du 3^{ème} trimestre 2017 mais on n'en a jamais plus entendu parler... Jusqu'à tout récemment où nous avons appris que la commune entendait mettre un terme à cette procédure. Les arguments invoqués pour cet abandon dans le bordereau n° 12a sont bien peu convaincants puisqu'il s'agit de « paramètres au niveau national pouvant influencer l'opération tant en ce qui concerne le financement du logement locatif social qu les mesures fiscales relatives au logement en accession libre (reformatage du prêt à taux zéro, du dispositif d'investissement locatif Pinel...) ». Il est évident que si des candidats se sont présentés dans le cadre de cette consultation, ils ne pourront se satisfaire de ce genre d'explications. Directement touchés dans leurs droits et lésés à raison des frais qu'ils ont engagés, ils pourraient réclamer des dommages et intérêts à la commune. La clause figurant dans les documents de consultation selon laquelle « La faculté est laissée à la commune de suspendre ou d'annuler le processus de vente à tout moment, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation. » ne vaut en effet que si les moyens invoqués sont licites, c'est-à-dire en rapport avec l'objet de la consultation. En l'espèce, le retrait pour des motifs totalement étrangers à l'opération est illicite et engage la responsabilité de la commune. Ces motifs sont d'autant moins recevables que la commune profite de ce retrait pour relancer l'opération sous une autre forme... S'agissant maintenant du bordereau n° 12b qui prévoit d'habiliter le maire à autoriser un certain nombre d'opérateurs immobiliers à déposer un permis de construire sur le foncier de l'ex-Gendarmerie, propriété communale, il appelle les plus sévères critiques. D'abord, parce qu'une nouvelle fois après le site du Presbytère, la commune se lance dans une procédure qui tend à régler de gré à gré la cession de biens communaux qui devrait faire l'objet d'une large mise en concurrence et de la plus grande transparence. Ensuite, parce que l'on ne sait pas à quelles conditions les trois candidats ont accepté d'être écartés de la consultation lancée en 2017. Parce que l'on ne sait rien non plus du pacte conclu entre ces trois acteurs : qui fait quoi ? à quelles conditions économiques ? qui sera le pilote du projet ? et l'interlocuteur de la commune ? Comme il est inimaginable que ces trois sociétés n'aient pas conclu un pacte opérationnel entre elles, il serait bon que le Conseil municipal en ait préalablement connaissance. Le fait que l'un des partenaires ait déjà bénéficié d'une autorisation du même type sur le site du Presbytère ne peut qu'attirer l'attention. Ces deux bordereaux figuraient à l'ordre du jour du dernier Conseil municipal mais ils en ont été retirés afin de permettre une concertation avec les élus d'opposition. Nous ne savons pas si cette concertation a eu lieu. Il est clair, en tout cas, que nous n'y avons pas été invités. En tout cas, nous ne sommes pas dupes de ce qu'il se passe et nous estimons que le manque de clarté des opérations concernant la Gendarmerie, les incertitudes sur le partage des rôles et les doutes sur la régularité de la procédure nous conduisent à voter contre ces projets de délibération.

Teaki Dupont, conseillère municipale, intervient : « Vous nous demandez de cesser le processus de consultation d'opérateurs immobiliers dans le cadre de la promotion de l'ancienne gendarmerie. Quelle assurance avez-vous qu'un recours ne soit entrepris, qui pourrait se révéler coûteux, voire

bloquer le projet ? Pourquoi nous vous demandez-vous de rechoisir pas 1, ni 2 mais 3 opérateurs pour le même espace ? Nous sommes inquiets par rapport à l'hétérogénéité des bâtiments et des habitats. Notre conviction est que ce dossier est bien mal emmanché ! »

Le Maire explique : « S'il y a trois opérateurs c'est qu'il y a un acteur pour du logement libre, un acteur pour du logement social et un acteur pour du PSLA et le promoteur immobilier n'a pas le droit de faire du social ! C'est juste la règle de base. »

n°13

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION SOUTIEN INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Rapporteur : Antoine Goyer

Dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, proposé par les services de l'Etat, la Ville de Ploemeur présente en 2018 trois séries d'opération.

1- Rénovation thermique

Rénovation des centrales de traitement d'air principales et de l'éclairage du hall bassin de la piscine Océanis. Ces travaux, traités dans le cadre d'un contrat de Réalisation Exploitation Maintenance seront réalisés au second semestre 2018.

2- Infrastructure de mobilité

Réalisation de la voie verte boulevard Pasteur, dans le prolongement de celle réalisée en 2017.

3- Sécurisation des équipements publics

Mise en place d'un contrôle d'accès et de système d'alerte intrusion dans les établissements scolaires et de petite enfance.

Ces travaux, estimés à 717 914,12 € TTC peuvent faire l'objet d'une aide pouvant aller à 432 776,08 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions les plus larges.
- **DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Jean-Guillaume Gurlain, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Etant donné que le DSIL est l'émanation de la politique d'Emmanuel Macron pour aider l'investissement local, je me félicite que le conseil municipal en fasse la demande et votera bien évidemment POUR ce bordereau ».

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « C'est bien d'avoir de l'argent ! J'ai du mal à comprendre comment on peut déjà en 2018 et alors que le budget n'est pas voté, prévoir des sommes relativement importantes pour 2019 avec des programmes de travaux finalisés. Concernant 2021, je vous rappelle quand même qu'il y a des élections municipales en 2020 ! Je trouve que vous faites preuve d'un optimisme extraordinaire ! »

Le Maire répond : « C'est tout à fait normal car nous était demandé de la prospective sur l'année 2018, et nous avons déjà nos lignes budgétaires. Le règlement de la DSIL interviendra si effectivement il y a eu la dépense. Pour être payé, il faut la facture. La subvention n'est pas versée si les travaux prévus ne sont pas effectués. Il est plutôt intelligent de faire de la prospective et de mettre tous les projets à trois ans pour accroître la capacité à avoir de l'aide financière versée par les préfetures. Nous avons demandé le maximum pour des projets engagés. C'est un travail de collecte des lignes d'investissements pour les faire rentrer dans le cadre du DSIL, à la fois pour l'année mais aussi pour les années suivantes. Cette délibération est surtout un exercice comptable de prospective ».

Dominique Quintin, Conseiller municipal, demande : « puisqu'est évoquée la rénovation thermique du bassin de la piscine Océanis, j'aimerais connaître ce qu'il en est de la rénovation ou installation d'un nouveau hammam et sauna. Ce budget-là avait été budgété en 2016 ».

Le Maire répond : « Le hammam et le sauna ne rentrent ni dans la « case » rénovation thermique, ni dans la case infrastructure de mobilité et encore moins dans la sécurisation des équipements publics. La question est de savoir si cela est toujours faisable, s'il y a du besoin... je vais visiter d'autres piscines en Bretagne pour voir leurs fonctionnements sur ce type d'équipements. Un hammam coûte 200000 euros et ne peut contenir que quelques personnes à la fois... Cela pose une question d'équipement global. Des questionnements sont actuellement posés au prestataire.

n°14

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

KERADEHUEN : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET ECHANGE DE TERRAINS

Rapporteur : Jean-Luc Madec

En 2007, la commune de Ploemeur a acquis par exercice de son droit de préemption urbain les parcelles cadastrées AY 830 et 315 à Kéradehuen.

Les modalités d'acquisition étaient les suivantes :

- Acquisition au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner
- La ville prenait à sa charge la résiliation du bail avec l'exploitant agricole et le versement de l'indemnité agricole

- Un terrain de 3000 m² était réservé par les vendeurs dans la fraction Nord-Est de la parcelle AY n°315 et devait être desservi en voirie et réseaux lors de l'urbanisation de la ZAC Grand-Pré Kéradehuen.

L'acte de vente des parcelles cadastrées section AY n° 830 et AY n°912 (parcelle issue de la division de la parcelle AY 315) du 30 octobre 2007 a repris ces conditions en stipulant notamment en charge et condition particulière :

« L'acquéreur, conformément à ce qui est indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner devra réaliser à ses frais la viabilisation des trois lots de terrain à bâtir restant à appartenir au VENDEUR, cadastrés savoir :

- Section AY numéro 913, pour 10a58ca
- Section AY numéro 914, pour 10a58 ca
- Section AY numéro 915, pour 10a58ca.

Il devra réaliser en limite de propriété de ces trois lots des installations de citerneaux d'eau, électricité, branchement tout à l'égout...

L'ACQUEREUR renouvelle cet engagement et s'oblige à réaliser ces travaux au plus tard le 30 octobre 2012.

A défaut d'avoir tenu son engagement dans le délai sus indiqué, l'ACQUEREUR s'engage dès à présent à verser au VENDEUR une somme forfaitaire s'élevant à soixante mille euros (60 000€), payable dès le lendemain suivant la fin du délai. »

Le projet d'aménagement n'a pas été réalisé dans le délai imparti dans l'acte. Les propriétaires avaient été reçus afin d'exposer le projet d'aménagement qui aurait nécessité un échange de terrains. Finalement le conseil municipal, lors de sa séance du 25 juin 2014 a décidé de supprimer la ZAC de Grand-Pré Kéradehuen et d'abroger la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2012 portant création de ladite ZAC. Les propriétaires ont maintenu leur proposition d'échange et ont sollicité une viabilisation à partir de la voirie communale n° 2 à Kéradehuen. Or en application de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme et le rappel du juge administratif, les constructions ne peuvent être autorisées qu'en continuité avec les agglomérations et villages existants dans les communes littorales. Et les secteurs de Kéradehuen ou Lann Langroez ne peuvent être considérés comme une agglomération ou un village ce qui rend le caractère inconstructible du secteur. La commune ne peut réaliser son engagement de viabilisation. Il convient donc de conclure un accord définitif et transactionnel. Maître REDO, notaire à Ploemeur, a rédigé un protocole transactionnel établi sous la forme authentique convenant des points suivants :

- 1) La commune de Ploemeur s'engage à verser dans les meilleurs délais la somme forfaitaire de soixante mille euros (60 000,00 €) aux consorts LE CORRE.
Par le versement de cette somme, les consorts LE CORRE dispensent définitivement la commune de l'obligation de réaliser la viabilisation des lots leur appartenant.
- 2) Les trois lots cadastrés AY 913, AY 914 et AY 915 sont actuellement enclavés dans la propriété communale, il est convenu d'un échange sans soulte de ces trois terrains par leurs propriétaires respectifs avec trois autres terrains au sud de la parcelle AY 912 le long de la voie commune n° 2 ainsi qu'il figure sur le plan établi le géomètre. Il est rappelé que ces terrains ne sont pas constructibles.
- 3) Les frais de l'acte d'échange (notaire et géomètre) ainsi que les frais liés à la rédaction du protocole transactionnel sont à la charge de la commune.
- 4) Les deux parties entendent faire produire un caractère définitif ; après le versement des 60 000,00 € et la régularisation de l'acte d'échange , les consorts Le Corre confirment que la commune aura rempli définitivement toutes les obligations contractuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature du protocole transactionnel
- **VERSE** l'indemnité de 60 000€
- **AUTORISE** l'échange de terrain conformément au plan ci-joint
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités nécessaires

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 10 ABSTENTIONS

(D. LE LORREC, I. BELLEC, M. LE MESTRALLAN, T. LE FLOCH, S. BRITEL, N. DELALEE, Y. ALLANIC, T. DUPONT, P. DONIES, D. QUINTIN, I. LE RIBLAIR)

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, intervient « Nouvel épisode de votre décision d'annuler la ZAC de Kéradehuen. Est-ce le dernier ? Après le million d'euros qu'a coûté au budget communal l'annulation de la ZAC, vous êtes contraint de nous demander l'autorisation d'accorder 60 000 € d'indemnités aux propriétaires fonciers... Sans compter que, si le projet avait été maintenu, les premiers occupants y résideraient aujourd'hui. Cet aménagement avait fait l'objet d'une très large consultation. Des jeunes ménages y avaient été associés...Résultat : vos décisions ont conduit le Préfet à déclarer la commune en « carence » de logements sociaux et les jeunes ménages intéressés sont allés s'installer ailleurs. Triste bilan de quatre années de gestion désastreuse ! Triste bilan financier, triste bilan social, triste bilan humain... »

Nolwenn Delalee, conseillère municipale de l'opposition, intervient : «60 000 euros... 60 000 euros que nous aurions pu éviter de dépenser. Au début de votre mandat, vous avez décidé de supprimer le projet de grand pré keradehuen... Non seulement vous aviez choisi de revenir sur un projet qui avait tout son sens et qui correspondait aux attentes de développement de notre ville. Mais aujourd'hui la facture s'alourdit encore un peu plus avec le montant de ces indemnités. Nous ne voterons pas contre pour ne pas pénaliser les propriétaires des terrains. Nous nous abstiendrons simplement. »

Loïc Tonnerre, conseiller municipal, s'étonne de ces interventions : « puisque ces terrains se trouvent dans une zone qui, au regard de la jurisprudence administrative, est inconstructible. Une ZAC dans une zone inconstructible ? »

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME ET FONCIER

DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Patricia Quéro-Ruen

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la communes. Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeuble oblige indirectement les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées. Le conseil municipal est compétent pour dénomination des voies ; soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage, soit dans le cas de voies privées après avis des propriétaires ou du lotisseur. Il est proposé de dénommer plusieurs voies :

➤ Village de Kerdroual

L'adressage postal doit être réalisé. La voie principale a déjà été dénommée, rue Saint Tugdual. Les constructions au sud de l'impasse au sud de la chapelle sont desservies par une impasse. Il est proposé de dénommer cette voie communale :

- **Impasse de la chapelle de Saint Tugdual**

➤ Les Jardins du Douët-Neuf

Le lotissement « les jardins du Douët Neuf a été autorisé le 14 septembre 2017. Il s'organise autour de 2 voies :

- **Rue Gouelanig**
- **Rue Morskoul**

➤ Briantec 3

Le lotissement « Briantec 3 » a été autorisé le 19 septembre 2017. Il s'organise autour d'une voie principale :

- **Rue Olympe de Gouges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2213-18 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 14 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dénomination de l'impasse dans le village de Kerdroual
« *Impasse de la chapelle de Saint Tugdual* »
- **APPROUVE** la dénomination du lotissement « les jardins du Douët Neuf »
Voie 1 : rue Gouelanig
Voie 2 : rue Morskoul
- **APPROUVE** la dénomination du lotissement « Briantec 3 » :
Rue Olympe de Gouges
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser les formalités nécessaires
Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE
AFFAIRES ECONOMIQUES**

ZONE D'ACTIVITES DU DIVIT – CESSION AU PROFIT DE M. LOÏC BLANCHEMAIN

Rapporteur : David Drégoire

Le Conseil municipal est informé de la signature prochaine d'un compromis de vente au profit de Monsieur Loïc Blanchemain demeurant 3 rue du Bocage à Ploemeur. L'ensemble immobilier concerné est situé aux 2 et 4 rue de la Source sur la zone d'activités du Divit. Il est référencé au cadastre CO n°89 pour 1 672 m². Monsieur Loïc Blanchemain projette de développer dans ces locaux une activité de gardiennage de meubles. Le prix de cession est de 130 000 € net vendeur et a reçu un avis favorable des services de France domaine. Il est à noter que l'ensemble immobilier est vendu en l'état suite à liquidation judiciaire de l'association MFR et qu'une servitude réciproque de passage sera créée entre la parcelle CO n°89 et CO n°88.

Il est précisé :

- que l'acquéreur a la faculté de substituer toute personne morale qu'il lui plairait, dans laquelle il occupe des fonctions de gérant majoritaire ;
- que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « économie, emploi, tourisme » du jeudi 14 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour la vente de l'ensemble immobilier dont le détail figure ci-dessus, les frais y afférent étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Dans ce bordereau vous nous proposez la vente d'un terrain de 1650 M² et des bâtiments pour une activité de stockage de meubles. Après la vente du terrain de la déchetterie pour un éléphant aux couleurs de la mer, et au dernier conseil d'un terrain de 1000m² pour entreposer de l'huile d'olive, on ne peut pas dire que la création d'emplois soit au cœur des transactions communales, alors que l'emploi figure comme une ambition

du PLU. Dans le même temps nous avons appris qu'une entreprise de Ploemeur, AEZEO qui occupe actuellement un bâtiment relais communal et qui emploie 5 salariés dans la formation aux énergies renouvelables va s'installer à Larmor plage qui, selon le chef d'entreprise les a très bien accueillis. Pourriez-vous nous donner des explications précises sur les propositions que vous avez faites à ce chef d'entreprise et pourquoi, alors que son activité est en développement il ne peut poursuivre son activité à Ploemeur ? »

David Drégoire, Adjoint au maire, répond : « Un bail commercial a été proposé pour signature chez le notaire mais resté sans suite par le chef d'entreprise ».

n°17

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

PORT DE LOMENER – COMPTE DE GERANCE 2017

Rapporteur : Serge Lecuyer

La société Véolia a remis le projet de compte de gérance pour 2017. Il apparaît que les mouillages occupés à l'année ont entraîné une recette de 46 047,40 € HT soit 55 256,88 TTC et 5 846,64 € HT soit 7 015,97 TTC pour les passagers.

Le compte de gérance fait apparaître :

- un crédit de 51 894,04 € HT soit 62 272,85 € TTC
- un débit de 55 548,96 € HT soit 66 658,75 € TTC

soit un solde débiteur de 3 654,92 € HT soit 4 385,90 € TTC

La commune prend à sa charge le déficit pour la saison 2017 afin de ramener les comptes à l'équilibre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gérance
- **DIT** que le solde débiteur de 4 385,90 € TTC sera supporté par le budget principal de la ville

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

CONVENTION POUR LA REPARATION D'UN MUR DE CLOTURE

Rapporteur : Serge Lecuyer

Lors de la tempête Carmen de ce début d'année 2018, les rafales de vent ont provoqué l'effondrement partiel d'un mur en pierre séparant la parcelle de M. Chartier, domicilié au 1 rue du Raime à Ploemeur de la parcelle voisine, appartenant à la mairie de Ploemeur, occupée par le commissariat de police. Cet ouvrage mitoyen a été endommagé sur une longueur de 5 mètres. Il a été convenu entre les parties de diviser les frais de réparation de ce mur. Cet accord fait l'objet de la convention jointe.

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention
- **REGLE** 1105 euros TTC à la société LDL Rénovation

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (Nolwenn DELALEE – Yolande ALLANIC)

Par l'intermédiaire de Nolwenn Delalee, Yolande Allanic, conseillère municipale de l'opposition, intervient : « Il est évident que lors de la tempête Carmen, des dégâts ont été constatés, arbres déracinés, branches arrachées, poubelles renversées... D'ailleurs le conseil municipal s'est déjà prononcé sur ce sujet lorsque des arbres étaient tombés sur des voitures en stationnement et au vu de la situation particulière du propriétaire de ce véhicule, nous avions voté. Par contre nous sommes surpris par ce bordereau qui arrive au conseil 5 mois après. Le propriétaire demeurant à Paris n'a certes pas pu constater l'effondrement de son mur au jour J mais depuis a certainement contacté son assureur qui a dû intervenir à hauteur de son contrat d'assurance, la ville a dû en faire autant auprès de sa compagnie d'assurance. Nous ne pensons pas que ce soit au contribuable ploemeurois de participer à la reconstruction de ce mur. En effet il appartient à chaque propriétaire d'assurer l'entretien de ses murs de clôture.

Le Maire répond : « c'était un mur qui était partagé entre celui du bâtiment de la police municipale et le privé. Je me voyais mal payer un ½ mur ou 100/100 du mur et c'était la démarche la plus équilibrée que de payer ensemble le mur. Du fait des franchises, les assurances ne sont pas sollicitées pour le remboursement ».

Serge Lecuyer, 1^{er} adjoint, précise qu'une réponse plus précise sera donnée après sollicitation des services

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Patrick Gouello

Depuis l'introduction du frelon asiatique en 2004 en France, cette espèce colonise l'espace.

D'après les signalements recensés en 2017 auprès de l'accueil des services techniques, c'est à l'automne que les nids sont les plus repérés par le public.

La période préconisée pour la destruction des nids s'étend du 1^{er} mai au 15 novembre.

Afin d'encourager les administrés à faire détruire les nids par un professionnel habilité, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant proportionnel au montant de la facture (définie selon la hauteur du nid), par nid détruit.

La participation proposée peut être définie selon le tableau ci-dessous :

HAUTEUR DU NID	TARIF PROFESSIONNEL AGREE	PARTICIPATION DE LA VILLE (environ 42%)
De 0 à 8m	70 €	30 €
De 8 à 15m	100 €	50 €
De 15 à 20m	120 €	55 €
De 20 à 25 m	150 €	65 €
Supérieur à 25m	150 à 200 €	75 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 14 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la subvention, selon la hauteur de chaque nid, par nid détruit.
- **DESIGNE** un élu référent en la personne de **Patrick GOUELLO**.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE CHAUFFERIE BOIS ET UN RESEAU DE CHALEUR SUR LES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE

Rapporteur : David Drégoire

Dans le cadre de la transition énergétique, la ville s'engage dans la réalisation d'une étude de faisabilité pour une chaufferie bois et un réseau de chaleur sur les secteurs du centre-ville et de Kerdroual.

Accompagnée de Lorient Agglomération dans ce projet, la ville de Ploemeur sollicite ainsi l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) afin de la soutenir dans cette étude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions à l'ADEME

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

APPROBATION DE LA CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPL BOIS ENERGIE RENOUEVELABLE »

Rapporteur : David Drégoire

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes du territoire développant une politique de réseau de chaleur biomasse ou disposant de ressources en bois. Il nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences. S'agissant de projets complexes faisant intervenir de nombreux acteurs, la Commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont, Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzac Lochrist, Ploemeur, Languidic, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec, Arzano et Guilgomarç'h ont examiné les conditions dans lesquelles, elles étaient susceptibles de se doter d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale. Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités territoriales et E.P.C.I, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006. Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités territoriales ou E.P.C.I. Comme les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas l'obligation d'être mises en concurrence lorsqu'elles réalisent des prestations pour leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'optimiser la gestion mutualisée de leurs services publics locaux. Les collectivités et EPCI actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Selon l'article L. 1531-1. du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services. Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce. Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Ainsi, les SPL permettent de créer un cadre de coopération entre des collectivités et des EPCI qui souhaitent mettre en commun des objectifs de développement, moyens et expertise en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse. Les SPL peuvent notamment être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie. Il est donc envisagé de se doter d'un tel outil qui présente les avantages de l'adéquation juridique au regard des objectifs communs de gestion, de performance et de gain de temps pour mener à bien des opérations d'intérêt général.

Ainsi la commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont, Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzac Lochrist, Ploemeur, Languidic, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec, Arzano et Guiligomarc'h ont acté le principe de créer une Société Publique Locale, sous réserve de délibérations concordantes de leurs instances respectives approuvant cette création. La SPL ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code de Commerce, elle sera constituée avec un capital social de départ de 150 000 €.

La répartition du capital social et des actions sera la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
Lorient	151	75.500 €	50,33%
Lorient Agglomération	51	25 500 €	17%
Lanester	28	14 000 €	9,33%
Plouay	28	14 000 €	9,33%
Quimperlé Communauté	28	14 000 €	9,33%
Locmiquélic	2	1000 €	0,67%
Inguiniel	1	500€	0,33%
Hennebont	1	500€	0,33%
Riec sur Belon	1	500€	0,33%
Queven	1	500€	0.33%
Bubry	1	500€	0.33%
Inzinzac Lochrist	1	500€	0.33%
Ploemeur	1	500€	0.33%
Languidic	1	500€	0.33%
Port Louis	1	500€	0.33%
ARZANO	1	500 €	0.33%
GUILIGOMARC'H	1	500 €	0.33%
BANNALEC	1	500 €	0.33%
TOTAL	300	150.000 €	100%

Le capital de la SPL sera principalement détenu par la Commune de Lorient, actionnaire majoritaire avec plus de 50% des actions et Lorient Agglomération, ainsi que les communes de Lorient Agglomération et de Quimperlé Communauté qui souhaitent être actionnaires.

L'objet de la SPL est défini comme suit :

→ La Société a pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont Actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs **projets d'aménagement, d'amélioration, de mise en valeur du territoire**, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, et favorisant la maîtrise de l'énergie et des ressources locales, et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

→ **La société participe à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses Actionnaires.**

Pour ce faire, elle met en œuvre des actions permettant la gestion durable des ressources en bois et elle organise le débouché de la production, notamment via les filières de production d'énergie.

→ **La société produit et commercialise des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique**, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la biomasse.

→ **A ce titre, la société réalise et/ou gère des dispositifs de production d'énergie.**

Elle procède à la préparation et à l'achat du combustible bois nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement des chaufferies alimentant le(s) réseau(x) de chaleur ou réseau(x) technique(s) qu'elle exploite. Dans le cadre de son objet la société peut réaliser toute plateforme de déchetage et de stockage de bois. D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, notamment par toute acquisition immobilière ou location, ou prise à bail, mise à disposition de terrain ou locaux.

→ **La société participe à tout type de soutien aux actions** de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire, de nature à lutter contre le réchauffement climatique et l'augmentation des gaz à effet de serre et/ou s'adapter aux changements climatiques.

→ La société exerce les activités décrites ci-dessus dans le cadre notamment de **marchés publics** (travaux, fournitures, services) **et/ou de concession**, délégations de service publics confiés par ses collectivités et groupement de collectivités Actionnaires.

Cette société s'appuiera sur une structure qui agit pour le compte exclusif de ses actionnaires et selon la stratégie arrêtée par ces derniers. La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres. Le nombre total d'administrateurs sera fixé à 11. Les sièges sont répartis entre les collectivités et EPCI actionnaires dans des proportions au plus égales au capital détenu, celles minoritaires qui ne peuvent pas être représentées directement au Conseil d'Administration bénéficieront d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que les collectivités et EPCI actionnaires fondateurs qui ne sont pas représentés au Conseil d'Administration bénéficieront, d'un poste de censeur et participeront au Comité de suivi et d'engagement prévu. Ainsi, les postes des 11 administrateurs mandataires des collectivités et EPCI actionnaires seront répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre d'administrateurs	Représentation via l'assemblée spéciale
Lorient	151	5	Non
Lorient Agglomération	51	2	Non
Lanester	28	1	Non
Plouay	28	1	Non
Quimperlé Communauté	28	1	Non
Locmiquélic	2	0	Oui
Inguiniel	1	0	Oui
Hennebont	1	0	Oui
Riec sur Belon	1	0	Oui
Queven	1	0	Oui
Bubry	1	0	Oui
Inzinzac Lochrist	1	0	Oui
Ploemeur	1	0	Oui
Languidic	1	0	Oui
Port Louis	1	0	Oui

Bannalec	1	0	Oui
Arzano	1	0	Oui
Guilgomarc'h	1	0	Oui
Assemblée spéciale	13	1	
TOTAL	300	11	

Le Pacte d'actionnaires prévoit que, dans l'attente du recrutement d'un Directeur Général, les représentants des actionnaires se prononceront en faveur de l'unification des fonctions de président et de directeur général. En effet, les premières années de fonctionnement de la SPL seront essentiellement consacrées à des contrats d'exploitation. Dans ce cadre, il apparaît difficile de recruter un Directeur Général à temps partiel. La SPL se caractérise également par la transparence de sa gestion. La SPL sera légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de 6 exercices, conformément à l'article 47 des statuts. Pour assurer la conduite des missions, il est envisagé une mutualisation des moyens communs en s'appuyant sur l'expertise d'agents de la Commune de Lorient mis à disposition de la SPL et sur la collaboration d'agents des autres communes/EPCI actionnaires qui pourront conserver, chacun pour ce qui les concerne, des missions de suivis des équipements communaux tels que les chaudières au bois faisant l'objet de contrats de prestations intégrées conclus avec la SPL. La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Pour créer et faire fonctionner la SPL dénommée Bois Energie Renouvelable il est donc proposé aux collectivités territoriales et EPCI actionnaires de faire adopter par leur instances respectives la création de la SPL, les statuts et le pacte d'actionnaires. Au fur et à mesure de la mise en œuvre opérationnelle, des contrats de prestations intégrées seront conclus entre la SPL et l'actionnaire concerné. En cas de recours à une concession, ou délégation de service public (DSP), chaque collectivité ou groupement actionnaire devra par la suite établir, un rapport obligatoire pour son assemblée délibérante présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer la SPL délégataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable » ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la création de la Société Publique Locale dénommée « *Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable* » dont l'objet social est défini ci-dessus sous réserve des délibérations concordantes de la commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont et Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzach Lochrist, Ploemeur, Gestel, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les commune de Riec sur Belon, Bannalec , Arzano et Guilgomarc'h représentant l'ensemble des communes et collectivités territoriales actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL et ses annexes, étant précisé que son capital social initial est fixé à 150.000 euros, divisé en 300 actions de 500 euros chacune, tel que joint en annexe ;

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le projet de pacte d'actionnaires tel que joint en annexe ;

ARTICLE 4 : **PREND ACTE** du projet de règlement intérieur, tel que joint en annexe ;

ARTICLE 5 : **DECIDE d'ACQUERIR** 1 action au capital de la société au prix de 500 euros ;

ARTICLE 6 : **DIT** que l'action est souscrite en totalité et, libérée à hauteur de 100% de sa valeur, soit à hauteur d'un montant de 500€ ;

ARTICLE 7 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune compte 261 « Titres et Participations »

ARTICLE 8 : **DIT** que la valeur des actions libérées à hauteur de 100 % sera versée sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des communes actionnaires, figurant au tableau ci-dessus ;

ARTICLE 9 : **DESIGNE** 1 représentant de la commune pour siéger à l'assemblée spéciale de ladite SPL en qualité de représentant à l'assemblée spéciale et 2 représentants pour siéger au comité de suivi et d'engagement

Assemblée Spéciale

Comité de suivi et d'engagement

- Serge Lecuyer

- David Drégoire

- Jean-Luc Madec

ARTICLE 10 : **AUTORISE** M. LECUYER, en tant que représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale de la SPL, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale ou de Censeur.

ARTICLE 11 : **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte et document utile afférents à la création de la SPL, notamment la signature des statuts, le pacte d'actionnaires, et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser la création de la « SPL Bois Energie Renouvelable » et l'adhésion de la Ville de Lorient à ladite société.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Thierry Le Floch, conseiller municipal, intervient : « sur le bordereau n°20, j'ai 3 questions : Quel est le cahier des charges ? Avez-vous engagé une consultation et connaissez-vous le coût de l'étude ? Est-ce que l'opposition de gauche peut être associée à cette étude ? Concernant le bordereau n°21, nous trouvons très intéressante l'initiative de Lorient Agglomération et la participation de Ploemeur. On aurait quand même pu avoir une plus grande ambition pour la ville de Ploemeur, c'est un peu dommage ».

Le Maire lui répond : « Il faut différencier ce qui est relatif de l'actionnariat, de l'investissement au niveau local. Au niveau de l'agglomération, les deux personnes qui piloteront et seront représentants du sujet, c'est Jean-Paul Aucher et moi-même. Ce qui est important ce n'est pas de prendre l'actionnariat mais de voir ce qui en sera la suite. Je rappelle que la SEM Xsea qui a été le choix de la précédente municipalité comprend un actionnariat à peu près semblable. L'actionnariat peut évoluer, il n'y a aucune volonté d'être petit. L'étude d'opportunité pourra être détaillée en commission et concerne 3 secteurs : l'OAP Armorique (piscine, résidence Pierre et Marie Curie), le sujet Grand Pré (Ehpad, prison), le collège. Cette étude a coûté 15000 euros subventionnée à 50 % et est portée par la SPL.

Loïc Tonnerre, conseiller municipal, intervient : « Avec la création d'une société pour l'exploitation du Bois Energie, la communauté d'Agglomération du Pays de Lorient donne un signal fort de retour au passé. C'est évidemment dommage en termes d'image alors que le Pays de Lorient s'efforce par ailleurs de mettre en valeur une Base nautique moderne et une desserte ferroviaire « new look ». Avec le bois de cheminée, c'est le « grand bond en arrière ! » qu'on organise. Certes, on a entendu mille fois vanter en commission à l'Agglo. Les mérites de ce type d'énergie ultra marginale mais qui aurait pu imaginer que Lorient Agglomération se lance à corps perdu dans cette direction quand on sait que ce matériau a un rendement énergétique très faible, qu'il est lourd, polluant et bien peu écologique car, à la combustion, le bois, comme le charbon, libère des quantités de CO2 que l'on prétend par ailleurs réduire ? Bref, aucun acteur privé ne s'étant lancé dans l'aventure – faute sans doute de rentabilité – ce sont les collectivités lorientaises qui ont pris l'initiative d'une structuration administrative de la filière et décidé de créer une société anonyme un peu bizarre quand on voit son organisation, ses missions et son champ d'intervention, une société publique locale dont le capital est judicieusement réparti entre 18 communes ou EPCI, la majorité revenant à la Ville de Lorient (50,1%), puis à Lorient Agglomération (17%), Ploemeur étant invitée à monter dans cette ridicule affaire pour 1 action. L'Agglomération serait plus avisée de s'intéresser à des formes plus modernes d'énergies renouvelables comme l'incinération des ordures ménagères car la solution de l'enfouissement qu'elle privilégie aujourd'hui est sans avenir. Comme les autres grandes agglomérations bretonnes : Nantes, Rennes, Brest, Lorient devra un jour se tourner vers l'incinération. Le plus tôt sera le mieux. En attendant, les perspectives qu'apporte la filière Bois Energie sont dérisoires. A titre personnel, je ne mettrais pas un sou dans une société comme celle-là. Et, en tant qu'élu, je ne le ferai pas non plus. Notre Groupe se prononcera contre ce projet ».

Jean-Guillaume Gurlain, conseiller municipal de l'opposition, dit « Je me félicite de cette initiative. Nous vous avons interpellé lors du DOB sur notre volonté d'en faire plus en matière de transition énergétique, je ne peux ici que nous réjouir de ce projet. Je voterai donc POUR ».

Thierry Le Floch réitère sa demande quant à la participation de l'opposition sur la mise à l'étude du réseau de chaleur.

Le Maire lui répond : « A nous de définir comment travailler ensemble, via la commission, points ou autres schémas ? Il y a différents élus sur ce sujet-là que ce soient Jean-Madec, Serge Lecuyer et David Drégoire. Faites des propositions. »

n°22

**DIRECTION CULTURE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE**

DEMANDE DE SUBVENTION – ARCHEOLOGIE SOUS-MARINE

Rapporteur : Patricia Quéro-Ruen

La ville de Ploemeur possède sur son territoire, à l'anse du Stole, un parc archéologie sous-marin typique du XIXe siècle. Ce site est un support qui permet d'explorer le monde des épaves et la richesse du patrimoine archéologique maritime breton. Avec le concours et l'aide précieuse de l'ADRAMAR (L'Association pour le développement de la recherche en archéologie maritime), un projet de valorisation appelé « **Neptune 2018** » est envisagé sur ce site magnifique.

- Actions de valorisation existantes ou à créer :
 - développement d'outils de communication (flyers, référencement internet sur le site de la ville de Ploemeur, fiche descriptive sur le modèle de celle déjà en usage pour le patrimoine de la ville de Ploemeur, borne *Imagina*) ;
 - interventions et animations ponctuelles sur le site par les archéologues, journées européennes du Patrimoine et/ou à d'autres occasions
 - présentation et animation durant les journées du Patrimoine 2017 (échange avec le public, conférence, plongée en bouteille)
 - création d'un film de présentation du site par J. Le Lay
 - cartes postales de présentation du site par la Fabrique d'étincelles (en cours car les photos du site ne sont pour l'heure pas satisfaisantes pour réaliser ce document)
 - émission de radio RCF 2017 par Emilie Denizet (journées du Patrimoine 10') et 2018 (émission carte Blanche 42'), en direct et replay.

- Type de travaux envisagés :
 - aménagement de la signalétique du site (panneaux) ;
 - aménagement d'un lieu d'accueil pour l'activité "Découverte du site archéologique reconstitué des Ancres du Stole" (cabine de plage ou réaffectation d'un bâtiment en dur déjà existant)
 - aménagement d'un pavillon et d'une bouée référençant l'aplomb du site des ancres, visible depuis le sentier de grande randonnée (GR) et la plage

- Enjeux de ce projet :

Par principe ce site étant immergé, il manque de visibilité et il est donc nécessaire de le rendre visible en surface.

Ce site est opérationnel et constitué et il ne reste qu'à le faire connaître.

Il doit permettre un développement touristique et économique du fait de son originalité.

Il correspond aux attentes et demandes de l'UNESCO d'accessibilité du patrimoine maritime immergé au public sans répondre à la nécessité d'une sortie de l'eau des vestiges.

- **Aspect financier :**

Conseil Régional	7 500 €
Autofinancement	5 000 €
Coût du projet	12 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, Relations Internationales » du mercredi 13 juin 2018 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de 7500 € auprès du Conseil régional au titre de l'appel à projet « Neptune 2018 »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DIRECTION EDUCATION
ENFANCE JEUNESSE SPORT**

n° 23

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{ER} DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : Hélène Bolies

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire. Ce financement est assis sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2017. Les coûts d'externat sont les suivants :

- élève scolarisé en maternelle : **1 435,69 €**
- élève scolarisé en élémentaire : **471,42 €**

La participation aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement numéraire, prestations en nature, paiement de factures etc...

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation,

Vu le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée du Notre Dame du Sacré Cœur le 27 octobre 1980,

Vu le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée Notre Dame de la Garde le 16 novembre 1981,

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 13 juin 2018 et « Finances, ressources humaines » du 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire au titre de l'année scolaire 2018-2019 :
 - **1 435,69 €** par élève ploemeurois scolarisé en maternelle
 - **471,42 €** par élève ploemeurois scolarisé en élémentaire.
- **DIT** que le versement de la participation due s'effectuera trimestriellement sur la base des enfants inscrits à la rentrée scolaire 2018-2019.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ - 4 ABSTENTIONS

(L. TONNERRE, D. SAURAY, M. ROUALO, D. DAUGES)

n°24 a

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

**PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE
POUR L' ANNEE SCOLAIRE 201-2019 – ECOLE DIWAN**

Rapporteur : Hélène Boleis

La collectivité finance depuis de nombreuses années les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'école Diwan propose un enseignement immersif en langue bretonne qui répond à la demande d'une partie des familles ploemeuroises, en l'absence, jusqu'à ce jour, de filière immersive publique sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 13 juin 2018 et de la commission « Finances et ressources humaines » du 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'augmentation de 1% de la participation versée aux élèves ploemeurois inscrits à l'école Diwan pour l'année scolaire 2018-2019 :
 - **574,32 €** par élève ploemeurois de maternelle
 - **314,19 €** par élève ploemeurois en élémentaire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

n°24b

PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE POUR L' ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 – ECOLE FRANCOIS TANGUY

Rapporteur : Hélène Boleis

La collectivité finance depuis de nombreuses années les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'organisation spatiale de l'habitat sur le territoire fait qu'il est difficile pour un certain nombre de familles de scolariser leur enfant dans les écoles publiques du territoire, la partie nord est de la commune n'étant pas pourvue en établissement scolaire. Afin de ne pas pénaliser les familles ploemeuroises concernées, il apparaît donc judicieux d'accompagner la scolarisation des ploemeurois dans l'école François Tanguy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Éducation, culture, relations internationales » du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** une augmentation de 1% de la participation versée aux élèves ploemeurois inscrits à l'école François Tanguy pour l'année scolaire 2018-2019 :
- **574,32 €** par élève ploemeurois de maternelle
 - **314,19 €** par élève ploemeurois en élémentaire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°25

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

AIDE AUX PROJETS DE JEUNES

Rapporteur : Armelle Gégousse

La commission « aide aux projets de jeunes » s'est réunie et propose au Conseil municipal les trois projets suivants : « Les comp'aventures à Abanga », « Stage BAFA international », « Tour de France des jeunes pilotes ».

1/ Projet « Les Comp' aventures à Abanga »

Ils sont quatre étudiants dont un jeune ploemeurois, d'une vingtaine d'années, et font partie depuis plusieurs années de l'association des « Scouts et Guides de France ». Ensemble, ils ont pour projet de participer, avec l'association « les enfants d'Abanga », à la construction de l'école du village d'Abanga au Cameroun. Leur projet se déroulera du 25 juillet au 16 août 2018.

1^{er} objectif : Finir la construction de l'école (peinture, assainissement, aménagement intérieur...)

2^{ème} objectif : Mettre en place des animations et des cours de soutien scolaire pour les enfants.

Durant leur séjour, ils seront en contact avec les habitants, participant aux tâches quotidiennes du village (ramassage du bois, collecte de l'eau ...).

Les membres du groupe recherchent dans ce projet à découvrir un autre pays, un autre mode de vie, une autre culture et participer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants d'Abanga.

Le budget :

DEPENSES		RECETTES	
Frais voyage (transport, passeport, visa, vaccin ...)	6 200 €	Opérations Autofinancement	4 000 €
Intendance (nourriture et matériel)	1 500 €	Subvention	2 750 €
Frais divers (banque, assurance ...)	520 €	Dons plateforme financement participatif	1 470 €
TOTAL	8 220 €	TOTAL	8 220 €

Le retour du projet sur Ploemeur :

- Un retour d'expérience sera proposé sous la forme d'un diaporama avec échange avec un public d'enfants et de jeunes.
- Le soutien de la Ville de Ploemeur apparaîtra clairement sur tous les supports de communication du groupe (site du projet...).

Au regard de l'action de solidarité, d'entraide et d'ouverture culturelle et de la démarche collective de projet, la commission propose que la ville soutienne le projet à hauteur de 500€, correspondant en partie à l'achat de matériel pour l'amélioration de l'école d'Abanga.

2/ « stage BAFA - échange international »

Une jeune Ploemeuroise de 18 ans, lycéenne, souhaite obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur (BAFA). Ce projet représente pour elle une première étape dans la construction de sa vie professionnelle. Elle envisage de s'orienter vers les métiers du sport et de l'éducation sportive. Elle fait partie d'un club de basket depuis 5 ans et pratique la boxe-thaï depuis deux ans.

Elle a aussi acquis des savoir-faire dans le domaine culturel (théâtre, danse, cirque, musique ...). Elle est membre d'une association d'échange international en lien avec le Mexique. Les voyages et la découverte des autres cultures la motivent dans cette démarche.

Devenir animatrice, constitue pour elle une expérience enrichissante et est un moyen d'être au service des enfants, de transmettre ses compétences et d'acquérir des savoir-être et des savoir-faire qui lui serviront dans sa vie personnelle et professionnelle. Elle a effectué le premier stage de base en 2017. En juillet prochain, elle effectuera son stage pratique au sein de l'ALSH 6/12 ans du Cruguellic. Elle souhaite faire son stage de perfectionnement BAFA avec une option « échange international » pour enrichir ses connaissances. Ce stage se déroulera à Berlin en octobre prochain.

Budget :

Le coût du stage de base est de 500 €. Les aides de la CNAF et du département n'interviennent qu'à la fin de la formation BAFA (stage de base + stage pratique + stage d'approfondissement), soit environ 150€.

Retour de projet sur Ploemeur :

Participation aux différents temps d'échanges d'expériences (atelier BAFA, quinzaine de l'information jeunesse ...) organisés par le service jeunesse durant l'année 2018/2019.

Au regard de la clarté de la démarche de construction d'expérience pour préparer sa future vie professionnelle, du dynamisme et de l'engagement de cette jeune Ploemeuroise dans différentes associations sportives et culturelles, la commission propose que la ville soutienne le projet à hauteur de 150 €.

3/ « Tour de France des jeunes Pilotes »

Ce jeune ploemeurois de 19 ans est passionné d'aéronautique depuis son plus jeune âge.

A 14 ans, il a passé son brevet d'Initiation en Aéronautique. A 17 ans, il obtient la Licence de Pilote Privé, devenant ainsi le plus jeune pilote de France. Actuellement en classe préparatoire scientifique MPSI, il a pour objectif d'entrer à l'école des Airs pour devenir pilote de chasse.

Participer au Tour de France des jeunes pilotes, organisé par la Fédération Française Aéronautique est pour lui l'occasion rêvée de vivre pleinement sa passion.

Cette manifestation se déroulera du 15 au 30 juillet 2018. Le départ aura lieu à Chartres, pour finir à Aurillac avec pour étapes : Landivisiau, Saintes, Bourges, Pau et Albi. 45 pilotes de 18 à 24 ans seront engagés. Lors de ces étapes, des épreuves de navigation seront organisées ainsi que des rassemblements d'avions sous forme de meeting.

L'aéroclub de Ploemeur le soutient en mettant à disposition un avion pour cette aventure.

Budget :

DEPENSES		RECETTES	
Frais heures de vol	4 400 €	Subvention Conseil Régional	1 000 €
Matériel Aéronautique (casques, cartes à jour ...)	650 €	Subvention Conseil Départemental	1 000 €
Déplacements, communication	500 €	Subvention Ville de Ploemeur (aide aux projets de Jeunes)	1 000 €
Inscription Tour de France	1 000 €	Sponsors et Mécènes	2 550 €
		Autofinancement, apport personnel	1 000 €
TOTAL	6 550 €	TOTAL	6 550 €

Retour de projet sur Ploemeur :

Réalisation de photos et un film de son Tour de France vu du ciel. Une rencontre avec des jeunes Ploemeurois pourrait avoir lieu pour leur faire découvrir son aventure et sa passion. Une visite de l'aéroclub est envisagée.

Au regard de la logique de ce projet dans la formation future de ce jeune ploemeurois, du dynamisme et de la passion qui l'animent, de sa volonté de faire connaître et de transmettre son expérience aux jeunes ploemeurois, la commission propose que la ville soutienne le projet à hauteur de 350 € correspondant à une participation aux frais d'heures de vol.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'aide de 500 € au projet « Les Comp'aventure à Abanga » ;
- **VALIDE** l'aide de 150 € au projet « Stage BAFA – échange international » ;
- **VALIDE** l'aide de 350 € au projet « Tour de France des jeunes pilotes ».

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Nolwenn Delalee, Conseillère municipale de l'opposition, dit : « Même remarque que d'habitude, nous trouvons dommage de ne pas être associés à la commission.

Le Maire répond : « C'est très simple, la commission est faite par la maison des jeunes et les jeunes aussi.

Irène Bellec, Conseillère municipale de l'opposition, intervient : « Aider les jeunes dans l'acquisition de diplômes est une excellente initiative. Mais concernant le BAFA, pourquoi ne pas aider les jeunes désireux de passer le BAFA par une participation de la ville sur la base du quotient familial, embauchés par la suite ou pas pour le stage pratique ? »

Hélène Boleis, adjointe à l'éducation, répond : « Il est certain que les jeunes doivent passer leur épreuve théorique par l'intermédiaire d'une association mais le stage pratique peut être fait à la mairie de Ploemeur, on est même demandeur ! Auquel cas, ils travaillent très souvent durant 1 mois, 15 jours en tant que stagiaires et 15 jours en tant qu'animateurs ».

Le Maire lève la séance à 23 h 00.

Ronan LOAS,

Maire